

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 360

14 février 2013

SOMMAIRE

AA Aluminium Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	17235	Petit Forestier International S.A.	17239
ABL S.A.	17236	Petit Forestier Luxembourg	17239
Appunti S.à r.l.	17243	Pobeier & Co S.à r.l.	17238
Azul Holding 2 S.à r.l.	17236	Prarose S.A.	17240
Azul Holding S.C.A.	17236	Prarose S.A.	17238
B.T.I. Services S.A.	17260	Pravert S.A.	17240
Castle Island House S.A.	17270	Pravert S.A.	17238
CBRE S.A.	17261	Pravert S.A.	17238
Centrasur S.A.	17262	Private Equity Lux Invest III S.A.	17237
CEP III IHP S.à r.l.	17234	Procter & Gamble International S.à r.l. ..	17240
Chantemule S.à r.l.	17266	Pro Immoilia s.à.r.l.	17240
Chen Ling S.A.	17269	QFIB Healthcare 2 S.à r.l.	17240
Direx International S.A.	17278	Reflexion Development S.à r.l.	17239
Duaruz Investments S.à r.l.	17279	Renaissance Concept s.à r.l.	17264
Easy-Gest S.à.r.l.	17277	Restaurants Food Management I S.A.	17241
Goodman Europe (Lux) S.à r.l.	17234	Restaurant Shanghai	17239
HMS Lux S.A.	17237	Sakura Holdings S.à r.l.	17241
HSG Zander Luxembourg	17280	Sarlo S.A.	17241
I.C.B.I. Lux S.à r.l.	17237	Shaftesbury (Luxembourg) Holdings S.à r.l.	17242
Infrabiz Holdings S.A.	17236	Société d'exploitation hôtel-restaurant	
Interactive Luxembourg S.A.	17269	BRAAS s.à r.l.	17241
I.R.D.V. S.à r.l.	17237	Star Consult s.à r.l.	17241
I.Trade SA	17237	Tonse Holding S.à r.l.	17235
Jadi International S.A.	17234	Tournesol Group S.à.r.l.	17235
Martingale S.A.	17272	Usnee	17235
PCLease S.A.	17238	Valentinian S.A.	17234
Pension Beim Rosa G.m.b.H.	17239	World Courier Group S.à r.l.	17236

Goodman Europe (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 16.880.000,00.**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 105.319.

Le bilan au 30 juin 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Goodman Europe (Lux) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013003892/12.

(130003531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Jadi International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 157.651.

Les comptes annuels rectificatifs arrêtés au 31/12/11 (en remplacement du dépôt initial RCS L120116678) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

JADI INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2013003994/13.

(130003961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

CEP III IHP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 158.312.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2013.

CEP III IHP S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2013005231/12.

(130005520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Valentinian S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 96, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 174.020.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 24 décembre 2012 de la société anonyme "VALENTINIAN S.A." constituée suivant acte notarié du 24 décembre 2012.

Résolutions:

L'assemblée accepte la démission avec effet Immédiat de l'administrateur unique, en l'occurrence Monsieur Gilles APEL, demeurant professionnellement à L-1853 Luxembourg, 24 rue Léon Kauffman.

L'assemblée accepte la nomination d'un nouvel administrateur unique, à savoir Monsieur Yves BOFFERDING, demeurant à L-2526 Luxembourg, 1, rue Schrobilgen.

Le mandat du nouvel administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 24 décembre 2012.

Gilles ABEL.

Référence de publication: 2013005782/17.

(130005540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Tournesol Group S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 135.404.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TOURNESOL GROUP S.à r.l.

Signatures

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2013005756/12.

(130005304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Tonse Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.223.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 janvier 2012.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013005754/13.

(130005747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Usnee, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 148.677.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 03 décembre 2012.

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés les résolutions suivantes:

L'Assemblée prend acte du changement d'adresse du Commissaire aux comptes, Monsieur Richard GAUTHROT, demeurant à L-1747 Luxembourg, 38, Op der Heed, depuis le 1^{er} juin 2011.

Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013005771/16.

(130005489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

AA Aluminium Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 106.577.

Monsieur Romain THILLENS a remis sa démission, avec effet au 1^{er} janvier 2013, de son mandat d'administrateur de la société AA Aluminium Holdings (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 46A, Avenue John f. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 106.577.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 16 janvier 2013.

Référence de publication: 2013008356/13.

(130010043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Azul Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 131.319.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Azul Holding S.C.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2013008354/12.

(130009310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Azul Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 157.045.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Azul Holding 2 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2013008355/12.

(130009321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

ABL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 102.925.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013008358/10.

(130009819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

World Courier Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.900.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 152.814.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Référence de publication: 2013008246/11.

(130008478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Infrabiz Holdings S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 99.081.

Les comptes annuels au 31-12-2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013008660/9.

(130009914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

I.Trade SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9456 Hoesdorf, 14D, Villa d'Epicea.

R.C.S. Luxembourg B 107.926.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013008641/10.

(130009820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

I.C.B.I. Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3333 Hellange, 28, route de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 157.346.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013008638/10.

(130009340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

I.R.D.V. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 2, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 161.972.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013008640/14.

(130009988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

HMS Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 10.559.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue à Luxembourg, le 7 Janvier 2013 à 10h00

Il a été **RÉSOLU** à l'unanimité de modifier le siège social de 63 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg à 36-38 Grand Rue, L-1660 Luxembourg et ce à compter de la date du 7 janvier

Gabriel Rindone / Roland Bonnici / Patrick Picco.

Référence de publication: 2013008630/11.

(130009536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Private Equity Lux Invest III S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 147.044.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013008843/9.

(130009895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Pravert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

R.C.S. Luxembourg B 41.791.

Par la présente, j'ai le regret de vous informer que je démissionne de mon poste de commissaire aux comptes de votre société avec effet immédiat.

Chamery, le 31 décembre 2012.

Me Nicolas Bernardy.

Référence de publication: 2013008839/10.

(130009923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Pravert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

R.C.S. Luxembourg B 41.791.

Par la présente, j'ai le regret de vous informer que je démissionne de mon poste d'administrateur de votre société avec effet immédiat.

Chiang Mai, le 31 décembre 2012.

Me Jean Brucher.

Référence de publication: 2013008838/10.

(130009923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Prarose S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

R.C.S. Luxembourg B 41.790.

Par la présente, j'ai le regret de vous informer que je démissionne de mon poste de commissaire aux comptes de votre société avec effet immédiat.

Chamery, le 31 décembre 2012.

Me Nicolas Bernardy.

Référence de publication: 2013008836/10.

(130009922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Pobeier & Co S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6471 Echternach, 10, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 109.125.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/01/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2013008833/12.

(130009689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

PCLease S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 72.509.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 15 Janvier 2013 à 9h30

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

- L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société au 18, Rue Robert Stümper -L- 2557 Luxembourg.

Signatures

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Référence de publication: 2013008820/12.

(130009423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Pension Beim Rosa G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9689 Tarchamps, 12, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 101.165.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013008822/10.

(130009492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Petit Forestier International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 63.976.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013008824/10.

(130009336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Petit Forestier Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 54.795.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013008825/10.

(130009335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Restaurant Shanghai, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3873 Schiffflange, 4, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 30.043.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 7 janvier 2013

Le siège social de la société est établi à L-3873 Schiffflange, 4, rue du Pont à compter du 7 janvier 2013.

Schiffflange, le 7 janvier 2013.

Fu Zhao ZHU / Feng ZHU / Lin ZHU.

Référence de publication: 2013008862/10.

(130009685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Reflexion Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 40.895.

En vertu de la Loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, et en sa qualité de domiciliataire, la Société MAS Luxembourg, anciennement Management & Accounting Services S.à r.l. en abrégé MAS S.à r.l., dénonce, avec effet au 1^{er} juin 2012, le siège social établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach de Reflexion Development S.à r.l. immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 40895.

Reflexion Development S.à r.l. n'est donc plus domiciliée au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach depuis le 1^{er} juin 2012.

Munsbach, le 15 janvier 2013.

MAS Luxembourg

Référence de publication: 2013008860/14.

(130009474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

QFIB Healthcare 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 154.035.

—
Extrait de la résolution prise par le conseil de gérance par voie circulaire avec effet au 24 décembre 2012

Le siège de la société a été transféré de L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour QFIB Healthcare 2 S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013008849/14.

(130009498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Pro Immobilia s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6370 Haller, 6, Henerecht.

R.C.S. Luxembourg B 94.227.

—
Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013008844/10.

(130009924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Procter & Gamble International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.897.218.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 92.036.

—
Le Bilan au 30 juin 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Elena Morrisova.

Référence de publication: 2013008845/10.

(130009348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Pravert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

R.C.S. Luxembourg B 41.791.

—
Par la présente, j'ai le regret de vous informer que je démissionne de mon poste d'administrateur de votre société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Me Nicolas Thieltgen.

Référence de publication: 2013008840/10.

(130009923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Prarose S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

R.C.S. Luxembourg B 41.790.

—
Par la présente, j'ai le regret de vous informer que je démissionne de mon poste d'administrateur de votre société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Me Nicolas Thieltgen.

Référence de publication: 2013008837/10.

(130009922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Sakura Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 148.005.

Par la présente, nous portons à votre connaissance le fait que le Gérant a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet à compter du 10 janvier 2013.

Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Luxembourg Corporation Company S.A.
Représentée par Damien Nussbaum / Peter Diehl
Fondé-de-pouvoir A / Fondé-de-pouvoir A

Référence de publication: 2013008873/14.

(130009375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Sarlo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 45.818.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SARLO S.A.

Référence de publication: 2013008880/10.

(130009433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Société d'exploitation hôtel-restaurant BRAAS s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9150 Eschdorf, 1, An Haesbich.
R.C.S. Luxembourg B 96.359.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013008887/10.

(130009898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Star Consult s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2668 Luxembourg, 6, rue Julien Vesque.
R.C.S. Luxembourg B 164.973.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 Janvier 2013.

Référence de publication: 2013008892/10.

(130009258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Restaurants Food Management I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 162.983.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Clemency.

Référence de publication: 2013008863/10.

(130009781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Shaftesbury (Luxembourg) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 141.734.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the thirtieth Day of December:

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

MDI Holdings (Luxembourg) S.à r.l., residing at 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, here represented by Mrs Géraldine Nucera, private employee, with professional address in L-2740 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 11th December 2012,

said proxy after signature "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its representative, has requested the notary to state that:

The appearing party is the only shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing under the name of "Shaftesbury (Luxembourg) Holdings S.à r.l.", R.C.S. Luxembourg B Number 141734, with registered office in L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, dated August 27, 2008, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Number 2452 of October 7, 2008.

The Company's capital is set at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of a par value of one euro (1.- EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

The appearing party as sole shareholder of the company and final beneficial owner of the operation hereby resolved to proceed with the dissolution of the company with effect from today.

The appearing party as liquidator of the company "Shaftesbury (Luxembourg) Holdings S.à r.l." declares that the activity of the company has ceased, that the known liabilities of the said company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the company before any payment to himself; consequently the liquidation of the company is deemed to have been carried out and completed;

It has fully knowledge of the articles of incorporation of the company and perfectly knows the financial situation of the company.

It grants full discharge to the managers of the company for their mandate up to this date.

The books, documents and records of the Company shall be kept during a period of five years in L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately Nine hundred and four euros (EUR 904).

Declaration

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, The present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le 13 décembre;

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

MDI Holdings (Luxembourg) S.à r.l., avec adresse à 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, ici représentée par Madame Géraldine Nucera, employée privée, avec adresse professionnelle au L-2740 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 11 décembre 2012.

Laquelle procuration après signature "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter que:

La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée "Shaftesbury (Luxembourg) Holdings S.à r.l.", R.C.S. Luxembourg B numéro 141734, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 août 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 2452 du 7 octobre 2008.

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

Par la présente la comparante en qualité d'associée unique et bénéficiaire économique final de l'opération prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

La comparante en sa qualité de liquidateur de la société "Shaftesbury (Luxembourg) Holdings S.à r.l." déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Elle a pleinement connaissance des statuts de la société et de la situation financière de celle-ci.

L'associée unique donne décharge pleine et entière aux gérants de la société pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de neuf cent quatre Euros (904,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. NUCERA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2012. Relation: LAC/2012/60864. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Référence de publication: 2013003444/86.

(130002621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Appunti S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 60.150,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 135.813.

In the year two thousand and twelve, the twenty-eighth day of November,

Before Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Appunti S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 135.813 and having a share capital of sixty thousand one hundred and fifty euros (EUR 60,150.-) (the Company). The Company has been incorporated on December 20, 2007 pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on February 29, 2008 under number 517. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated September 9, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on November 13, 2011 under number 2811.

There appeared:

1. Syntegra Investments III S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 109.690, having a share capital of EUR 12,600.- (Syntegra),

hereby represented by Régis Galiotto, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal; and

2. ISTIFID SOCIETÀ FIDUCIARIA E DI REVISIONE p.a., an Italian trust company, duly authorized to perform its activity pursuant to Italian Law 23rd November 1939 n. 1966 and subsequent modifications, having its registered office at viale Jenner 51, 20159 Milan, registered with the Milan Companies Register under number 01863180152 (Istifid),

hereby represented by Régis Galiotto, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The appearing parties under point 1. and 2. are hereinafter referred to as the Shareholders.

Said powers of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. That forty-seven thousand eight hundred ninety-three (47,893) Class A Ordinary Shares, twelve thousand one hundred and seven (12,107) Class B Ordinary Shares and one hundred fifty (150) Preferred Shares, each in registered form with a nominal value of one Euro (EUR 1.-), representing one hundred percent (100%) of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices; and
2. Amendment to and full restatement of the articles of associations of the Company, it being understood that no amendment will be made to the object clause of the Company.

III. That the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented considering them as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Shareholders resolve to amend and fully restate the Articles, it being understood that no amendment will be made to the object clause of the Company so that they shall read henceforth as follows:

"Definitions - Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Definitions. The following capitalized terms used in the articles of association (the Articles) shall have the following meanings (unless defined below):

Affiliate means in relation to a Shareholder, each member of its Shareholder's Group (other than the Shareholder itself) and any company, fund (including any unit trust or investment trust) or partnership which is advised, or the assets of which are managed, (whether solely or jointly with others) from time to time by that Shareholder or any member of its Shareholders Group or any person who advises, or manages the assets (or some material part thereof) of, that Shareholder or any member of its Shareholders Group but shall exclude any portfolio company of such Shareholder or Affiliate.

Articles means the articles of association of the Company as amended from time to time.

Board means the board of Managers of the Company from time to time.

Business Day means a day, other than a Saturday or Sunday, on which clearing banks are open for ordinary banking business in Luxembourg, London or Milan.

Class A Ordinary Shares means any ordinary shares of class A issued from time to time by the Company.

Class B Ordinary Shares means any ordinary shares of class B issued from time to time by the Company.

Class A Shareholder means Syntegra Investments III S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 109.690 and any of its Affiliates.

Class B Shareholder means Istifid Società Fiduciaria e di Revisione p.a., an Italian trust company, duly authorised to perform its activity pursuant to Italian Law 23rd November 1939 n. 1966 and subsequent modifications, having its registered office at Viale Jenner 51, 20159 Milan, registered with the Milan Companies Register under number 01863180152.

EUR means the lawful currency for the time being of the participating Member States of the European Union in the European single currency.

Exit has the meaning set forth under article 20.2 below.

Exit Value_m means (i) the actually collected sale price and/or (ii) the value of the Moleskine shares given in payment to the Shareholders as well as to the Preferred Shares' holders as a discharge of the Company's relevant obligations, if

and when existent, through a settlement in kind, deriving at each Exit from the transfer of the shares of Moleskine actually held - directly or indirectly - by the Company, including the Partial Sale Proceeds.

Group means the Company and all other companies which are from time to time subsidiaries and the expression

Group Company means any one of them.

IRR means the annual internal rate of return (expressed as a percentage) which when applied as a discount to the Investor Cashflows and to each Exit Value gives a net present value of such flows equal to zero. IRR is calculated according to the following formula:

$$0 = (-\beta) + [F_n / (1+IRR)^{(GG_n/365)}] + [(Exit\ Value_m) / (1+IRR)^{(GG_{exitm}/365)}]$$

Where

- β means 24,000,000.00;

- GG_n means the number days from the date in which the Investor Cashflows occur and October 4, 2006;

- GG_{exit_m} means the number of days from each Exit to October 4, 2006;

- Investor Cashflows or (F_n) means any amount (e.g. dividends, capital increase, etc) that has been paid or will be paid:

(i) to or from the Company, in relation to its shareholding stake in Moleskine; and/or

(ii) to the extent not included under point (i) above, to or from the Company's shareholders in relation to its shareholding in Moleskine without considering however any amount included in the definition of each Exit Value and β

Law means the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Managers means the members of the board of managers of the Company appointed from time to time and the term Manager means any one of them.

Moleskine means Moleskine S.r.l., a limited liability company incorporated and existing under the law of Italy, having its registered office at Viale Stelvio 66, 20159 Milan, Italy, registered with the Milan Company Register.

Partial Sale of Moleskine means the transfer of a 70% stake in Moleskine executed on December 23, 2010 by the Company (such date shall be relevant for the calculation of the IRR).

Partial Sale Proceeds means the total net amount of cash proceeds realized by the Company pursuant to the Partial Sale of Moleskine.

Person means any individual, corporation, partnership, firm, association, unincorporated, organization or other legal entity.

Preferred Shares means any preferred shares issued from time to time by the Company.

Preferred Exit Value means the sum of each and all Exit Value plus the Investor Cashflows (for the exclusive purposes of the calculation of each Preferred Exit Value, the relevant Preferred Exit Value shall be reduced by an amount equal to 15,22% of the relevant resulting Preferred Dividend).

Shareholders Group means in relation to a Shareholder, that Shareholder and its subsidiary undertakings or, as the case may be, that Shareholder, any parent undertaking of that Shareholder and any other subsidiary undertaking of any such parent undertaking from time to time.

Shareholders means the Class A Shareholder, the Class B Shareholder and any other person to whom they have transferred or procured the transfer of any of their Shares pursuant to and in accordance with the present Articles and the term Shareholder means any one of them.

Shares means the Class A Ordinary Shares, the Class B Ordinary Shares and the Preferred Shares of the Company issued from time to time, unless the context requires otherwise.

Transfer means any act of sale and any other act or agreement, whether inter vivos or mortis causa, with or without valuable consideration (including, without limitation, sales, exchanges, usufruct, contributions to share capital, creation of security interests, enforcement of security, forced sales and forced assignments, granting of any beneficial ownership rights or any other rights of use or possessory lien, securities lending, mergers and spin-offs) that result in the direct or indirect transfer of the direct or indirect ownership or any right in or relating to the shares or interests in Moleskine to a Person. The terms "to transfer", "transferred", "transferor" and "transferee", have a meaning consistent with that of transfer.

Art. 2. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "Appunti S.à r.l." (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the Law.

Art. 3. Registered office.

3.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the Board. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single Shareholder or the general meeting of Shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

3.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events

have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 4. Object.

4.1 The object of the Company is the acquisition and sale of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

4.2 The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

4.3 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

4.4 The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favor or relate to its object.

Art. 5. Duration.

5.1 The Company is formed for a limited period of time. The Company's term shall automatically end upon the effective date of the direct or indirect Transfer of the entirety of the Moleskine's shares held by the Company or, as the case may be, of the Moleskine's shares held by an Affiliate, to any Person, unless such Person is a company in which the Company holds directly or indirectly a majority stake of the share capital, and the Managers shall be appointed as liquidators of the Company in accordance with article 21.2 of these Articles.

5.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the Shareholders.

Capital - Shares - Shares transfer - Preemption right - Tag along rights - Drag along rights

Art. 6. Capital.

6.1 The Company's share capital is fixed at sixty thousand one hundred fifty euros (EUR 60,150.-) represented by forty-seven thousand eight hundred ninety-three (47,893) Class A Ordinary Shares, twelve thousand one hundred and seven (12,107) Class B Ordinary Shares and one hundred fifty (150) Preferred Shares, each in registered form with a nominal value of one Euro (EUR 1.-), all subscribed and fully paid-up.

6.2 The Company may issue up one hundred (100) Preferred Shares each in registered form with a nominal value of one Euro (EUR 1) each. A reserved share premium contribution of a total amount of up to seven thousand one hundred thirty-one Euro (EUR 7,131) (the Maximum Preferred Shares Cash Contribution) is attached to the Preferred Shares which may be issued from time to time by the Company.

Art. 7. Shares.

7.1. Each Class A and Class B Ordinary Share entitles its holder to the economic rights as set forth under the Law.

7.2. Each Preferred Share entitles its holder to the economic rights as set forth under article 20 of these Articles.

7.3. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. Each Company's Share is entitled to one vote.

Art. 8. Share Transfer.

8.1. If there is no more than one Shareholder, the Shares are freely transferable to third parties. If there are several Shareholders, any transfer of Shares to a non-Shareholder, is subject, in accordance with article 189 of the Law, to the prior approval of the general meeting of the Shareholders, representing at least three -quarters of the share capital of the Company.

8.2. Without prejudice to the provisions of article 8.1 here above, no Shareholder shall sell, transfer, assign, pledge, charge or otherwise dispose of any Share or any interest in any Share except:

- (i) if in favor of any Class A Shareholder acting as acquirer;
- (ii) with the prior written consent of each and all of the Shareholders;
- (iii) in accordance with the procedure set out in article 8.3 of these Articles; or
- (iv) in accordance with the procedures set out in articles 9, 10, or 11 of these Articles.

8.3. The Class A Shareholder may transfer any Share to any Affiliate provided that prior to such transfer (save in the case of a transfer upon a distribution of the assets or investments of such Shareholder) such Affiliate gives an undertaking to the Company that if it ceases to be an Affiliate, immediately prior thereto, its Shares shall be transferred to such Shareholder or any other Affiliate.

8.4. Save as provided for under articles 8.7 and 11 of these Articles, for the entire duration of the Company, the Class B Shareholder shall not transfer directly or indirectly any of its Preferred Shares.

8.5. A Share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

8.6. A Shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each Shareholder who so requests.

8.7. The Company may redeem its own Shares within the limits set forth by the Law. The price at which the Preferred Shares may be redeemed shall be determined, to the maximum extent possible, in accordance with the relevant calculation rules as set out under article 20.2 of the present Articles.

Art. 9. Preemption Right.

9.1. Subject to article 11 of these Articles, if any Class B Shareholder wishes to transfer any Class B Ordinary Shares (the Offeror) it must give a forty (40) days irrevocable notice (the Transfer Notice) to the Class A Shareholder(s) (the Continuing Shareholder) of the details of the proposed transfer including, in particular, the identity of the buyer, the price of the Shares and the payment terms (the Sale Shares).

9.2. If the Continuing Shareholder gives notice to the Offeror within forty (40) days of receiving the Transfer Notice (the first day being the day after it receives the Transfer Notice) stating that it wishes to buy not less than all of the Sale Shares, the Continuing Shareholder shall have the right to do so at the price specified in the Transfer Notice and shall do so at such time as to be agreed between the Offeror and the Continuing Shareholder.

9.3. If, at the expiry of the period specified in article 9.2. of these Articles, the Continuing Shareholder has not notified the Offeror that it wants to buy the Sale Shares, the Offeror may, subject to the prior approval of the general meeting of Shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company which approval shall not be unreasonably withheld, transfer the Sale Shares to the buyer identified in the Transfer Notice at a price not less than the price specified in that notice, provided that it does so within two (2) months of the expiry of the period specified in article 9.2. of these Articles.

Art. 10. Tag Along Right.

10.1. The Class A Shareholder may accept a bona fide offer (the Tag Offer) from one or several third parties (the Proposed Tag Buyer(s)) for the purchase of the legal and beneficial interest of a proportion or the entirety of its holding of Class A Ordinary Shares (the Selling Proportion) subject to giving notice thereof to the holder(s) of Class B Ordinary Shares further disclosing the details of any such Tag Offer (the Tag Offer Notice).

10.2. Within fifteen (15) days of receipt of the Tag Offer Notice, each holder of Class B Ordinary Shares shall have the right to sell to the Tag Buyer(s):

10.2.1. a pro rata portion of its shareholding in the Company (corresponding to Class B Ordinary Shares only) which is proportionate to the Selling Proportion provided the Selling Proportion represents less than 50.01% of the entire issued and outstanding share capital, and the conditions of clause 10.2.2 are not triggered;

10.2.2. its entire shareholding (Class B Ordinary Shares) in the Company in case (i) the Selling Proportion is equal to or higher than the majority of the share capital of the Company, or (ii) the aggregate of the Selling Proportion and the Class B Ordinary Shares offered by the holder(s) of Class B Ordinary Shares by application of clause 10.2.1 would allow the Tag Buyer(s) upon completion to hold a shareholding in excess of 50% of the entire issued and outstanding share capital of the Company.

In each such case the Class A Shareholder shall ensure that the Tag Buyer(s) shall acquire the legal and beneficial interest in a proportional amount or, as the case may be, the entirety of the Class B Ordinary Shares of each holder of Class B Ordinary Shares who so elects at the same price per share (including any proportionate portion of any Shareholder loan).

10.3. Each time that the Class A Shareholder sends a Tag Offer Notice and that each holder of Class B Ordinary Shares makes use of its tag-along right as set forth in clause 10.2 above and that a result of such exercise the conditions set forth under clause 10.2.2 are triggered, then the Class A Shareholder shall have the right to reduce the Selling Proportion in order to reduce the aggregate shareholding (together with any Class B Ordinary Shares) to be acquired by the Tag Buyer(s) to below 50% in equal proportions amongst all the transferees.

Art. 11. Drag Along Right.

11.1. The Class A Shareholder in accepting a bona fide offer (the Offer) from a third party (the Proposed Buyer) for the purchase of Class A Ordinary Shares representing more than 50.01% of the entire share capital of the Company (such percentage being the Drag Proportion) is entitled to act as follows:

(i) The Class A Shareholder will notify the holder(s) of Class B Ordinary Shares and the holder(s) of Preferred Shares (the Remaining Shareholders) of the main terms of the Offer (including an offer for any outstanding shareholder loan); and

(ii) the Remaining Shareholder(s) shall accept such Offer promptly.

11.2. If any Remaining Shareholder(s) do(es) not accept the Offer in accordance with article 11.1. (ii) above and do(es) not execute a transfer agreement in respect of all the Shares held by it/them and does not deliver to the Proposed Buyer as is specified in the Offer the transfer agreement and the certificates for such Shares (and any transfer instrument in respect of its/their shareholder loan(s)) within five (5) Business Days of being required to do so by the Class A Shareholder, then that Remaining Shareholder (the Defaulting Remaining Shareholder) shall be deemed to have irrevocably appointed any person nominated for the purpose by the Class A Shareholder to be his agent and attorney with authority to:

(i) execute and deliver such transfer(s) on his behalf;

(ii) against receipt by such agent of the consideration receivable under the Offer, deliver such transfer to the Proposed Buyer (or its nominee); and

(iii) hold the consideration payable to the Defaulting Remaining Shareholder in trust for the Defaulting Remaining Shareholder.

11.3. For the purpose of this article 11, the price at which the Preferred Shares shall be transferred shall be determined, to the maximum extent possible, in accordance with the relevant calculation rules as set out under article 20.2..

Management - Representation**Art. 12. Board.**

12.1. The Company is managed by a Board composed of at least one (1) class A Manager (the Class A Manager) and two (2) class B Managers (the Class B Managers) up to three (3) Class A Managers and four (4) Class B Managers appointed by a resolution of the general meeting of the Shareholders which determines their powers and the duration of their mandates. The Managers do not need to be Shareholders and may be re-elected by a resolution of the general meeting of the Shareholders.

12.2. The Managers may be revoked ad nutum by a resolution of the general meeting of Shareholders.

Art. 13. Powers of the Board.

13.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board, which shall have all the broadest powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

13.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager acting jointly.

Art. 14. Procedure.

14.1. The Board shall meet upon call by any two (2) Managers irrespective to their class, acting jointly, at the place indicated in the notice of meeting which shall be in the registered office of the Company, unless the Managers agree on an alternative location.

14.2. Written notice of any meeting of the Board shall be given to all Managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board.

14.3. No such convening notice is required if all the members of the Board are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the Board.

14.4. Any Manager may act at any meeting of the Board by appointing in writing another Manager of any class as his proxy.

14.5. The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members, including at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager, is present or represented at meeting of the Board. If such quorum is not reached at such meeting, the meeting of the Board shall be adjourned to a later date and such adjourned meeting shall be deemed quorate irrespective of whether the required quorum is reached or not. Notice of the adjourned meeting shall be given by any Manager.

14.6. Resolutions of the Board are validly taken by the majority of the votes cast, including the vote of at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager. The resolutions of the Board will be recorded in minutes by the secretary, if any or as the case may be by any Manager, signed by all the Managers present or represented at the meeting. The

secretary, if any or as the case may be any Manager, shall distribute copies of such minutes to all Managers and shall thereafter retain such minutes at the Company's registered office in Luxembourg. Such minutes shall include all material discussions of the Board. The minutes shall state whether such meeting occurred in Luxembourg.

14.7. Any Manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

14.8. Circular resolutions signed by all the Managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 15. Representation.

15.1. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager, or as the case may be, by the joint or single signature(s) of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 13.2. of these Articles.

Art. 16. Liability of the Managers. The Managers assume, by reason of their mandates, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

General meetings of shareholders

Art. 17. Powers and Voting rights.

17.1. In case of single Shareholder, such single Shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of Shareholders.

17.2. Each Shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

17.3. Each Shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of Shareholders.

Art. 18. Form - Quorum - Majority.

18.1. If there are not more than twenty-five Shareholders, the decisions of the Shareholders may be taken by circular resolutions, the text of which shall be sent to all the Shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The Shareholders shall cast their vote by signing the circular resolutions. The signatures of the Shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

18.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by Shareholders owning more than half of the share capital.

18.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate (save as provided for under article 5.1) the Company may only be adopted by the majority of the Shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

Annual accounts - Allocation of profits

Art. 19. Accounting Year.

19.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December of each year.

19.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the Board shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

19.3. Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office and shall have the right to receive upon reasonable written request to the Company copies of such documents.

Art. 20. Allocation of Profits.

20.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

20.2. Save in case of any refinancing transaction arranged by the Class A Shareholder, any distribution in any form whatsoever (in cash or in kind, as the case may be), whether as dividends or interim dividends, liquidation proceeds or proceeds of repurchase or redemption, resulting from the definitive and complete transfer of shares of Moleskine actually held - directly or indirectly - by the Company (each transfer, an "Exit") shall be made following the below ranking:

1. in repayment of any shareholder loans (together with any accrued interest thereon);

2. on the Preferred Shares (the Preferred Dividend), in accordance with the following formula and only if:

(A) there is the definitive and complete transfer of shares which results in the Company's participation - directly or indirectly held - in Moleskine being reduced for the first time and once only to a shareholding which is, (i) less than or

equal to 57%; and/or (ii) less than or equal to 29%; and/or (iii) less than or equal to 5%; and/or (iv) equal to none of the shares of Moleskine, and

(B) the IRR realized by the Company is greater than 22%, and

(C) the Preferred Exit Value is higher than 70,000,000 Euro (the "Minimum Hurdle"), the Class B Shareholders holding any Preferred Shares will be entitled to the Gross Preferred Dividend (as defined below) less the Gross Preferred Dividend corresponding to the Minimum Hurdle (see «K» in the below formula); and

3. on the Class A Ordinary Shares and Class B Ordinary Shares, *pari passu* and proportionally.

Preferred Dividend = {[Preferred Exit Value x] - [β x (1+i)^(GGexitm/365) x] - (Transaction Costs) - (Indemnities)} - K

It shall be understood, for the sake of clarity, that (i) if the Preferred Exit Value is lower than the Minimum Hurdle, the Preferred Dividend will be equal to zero.

The Preferred Dividend actually due will be equal to: (i) the Preferred Dividend due at the relevant Exit date minus (ii) any Preferred Dividend already paid at any previous relevant Exit date.

If, as a consequence of any payment made by the Company or by the Company's shareholders' related to any form of cash contribution into Moleskine or for any other reason, the amount of a subsequent Preferred Dividend determined upon a relevant Exit results in less than the sum of each and all Preferred Dividend already paid, the prospective repayment of the resulting exceeding balance shall be promptly secured and guaranteed in cash, *pro quota*, by each Preferred Shares' holder, within 30 Business Days from Company's Managers' written notice. For the sake of clarity, such resulting exceeding balance shall be due as partial repayment of the Preferred Dividend previously received (i) to the extent that, and at the time when, the Preferred Dividend calculated upon the Exit which results in the Company's direct or indirect participation in Moleskine being 0% is finally determined and is still lower than the sum of each and all Preferred Dividend already paid, (ii) in the amount actually resulting from the final determination under (i) above.

Where

{[Preferred Exit Value x] - [β x (1+i)^(GGexitm/365) x] - (Transaction Costs) - (Indemnities)} means the Gross Preferred Dividend;

or Preferred Percentage means the preferred percentage determined according to the Thresholds outlined below;

β means Appunti S.r.l. contribution (in form of equity or semi-equity or shareholder's loan) paid for the purposes of 100% Modo & Modo S.p.A. shareholding acquisition and any other contribution from Moleskine's shareholders (in form of equity or semi-equity or shareholder's loan);

i means a capitalization rate equal to the sum of Euribor 6 months on each relevant Exit day plus a spread of 2.7%;

Indemnities means the amount (if any) which will fund all the reparations payable by the Company to the purchaser (s) of the Moleskine shares on the basis of (if any) the relevant contractual provisions; it being intended that an amount equal to a of the portion of the Indemnities which, pursuant to the relevant contractual provisions, become no longer payable by the Company to the purchaser(s) of the Moleskine shares shall constitute an adjustment in favor of and shall be treated as a Preferred Dividend due to the Preferred Shares' holders.

K: a conventional predetermined amount equal to the Gross Preferred Dividend which would have been corresponded if the Minimum Hurdle was reached and equal to Euro 549,032 if a relevant Exit takes place in 2012 or afterwards.

Transaction Costs means all costs actually and directly borne by the Company and related to each Exit procedures as well as any other operating cost relating to the management and administration of the Company.

Thresholds means:

- If IRR is equal or lower than 22%, then the corresponding Preferred Percentage will be equal to 0 (zero).

- If IRR is equal or greater than 60% («Threshold 1») then the corresponding Preferred Percentage will be equal to the result of the following formula:

Preferred Percentage = {13% - [(Maximum Preferred Shares Cash Contribution - paid in Preferred Shares Cash Contribution) / (Maximum Preferred Shares Cash Contribution)] x 13%}

Where:

Maximum Preferred Shares Cash Contribution is set at Euro 40,000 (share capital and premium reserve).

- For IRR between 22% and 60% («Threshold 2»), the Preferred Percentage is equal to the result of the corresponding linear equation.

Without prejudice to the provisions of article 20.2.2, the Preferred Dividend will be allocated proportionally to the paid-in Preferred Shares cash contribution (being the Preferred Shares cash contribution the sum of nominal value and the reserved share premium contribution paid by each Preferred Shares' holder at the time of each Preferred Shares' issue) to the holder(s) of Preferred Shares.

The Preferred Shares will not have any right in relation to the reserved share premium or allocation paid in respect of the subscription of the Class A Ordinary Shares and Class B Ordinary Shares and will not have any right in relation to any other reserves arising following a Preferred Exit Value lower than the Minimum Hurdle.

If IRR is lower than 22% or if the Preferred Exit Value is lower than the Minimum Hurdle, then any distribution shall be made as follows:

- in repayment of any shareholders loans; and
- on the Class A Ordinary Shares and Class B Ordinary Shares, *pari passu* and proportionally.

Any distribution on the Shares can be effected only if the sale proceeds deriving at each Exit are actually and effectively collected by the Company.

20.3. Interim dividends may be distributed in accordance with the above conditions, distribution order and formula, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the Board;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the general meeting of Shareholders; and
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. Dissolution - Liquidation

21.1. In the event of dissolution of the Company prior to the end of its term as per article 5.1 of the presents Articles, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be Shareholders, appointed by a resolution of the general meeting of Shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the Shareholders or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company.

21.2. In the event of dissolution of the Company in accordance with article 5.1 of the presents Articles, the liquidation will be carried out by the Managers appointed as liquidators by a resolution of the general meeting of Shareholders adopted by Shareholders owning more than half of the share capital of the Company, which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the Shareholders or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company.

21.3. The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the single Shareholder or, in the case of a plurality of Shareholders, the Shareholders in proportion to the Shares held by each Shareholder in the Company each time in accordance with the distribution rules, conditions and formula set out under article 20 of the presents Articles.

General provision

Art. 22. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles."

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred Euros (EUR 1,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder(s) of the appearing parties, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-huit novembre,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Appunti S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.813 et au capital de soixante mille cent cinquante euros (EUR 60.150) (la Société). La Société a été constituée le 20 décembre 2007 suivant un acte de Me Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 29 février 2008 sous le numéro 517. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Me Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 9 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 13 novembre 2011 sous le numéro 2811.

Ont comparu:

1. Syntegra Investments III S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 109.690, au capital de EUR 12.600 (Syntegra),

ici représentée par Régis Galiotto, employé privé, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

2. ISTIFID SOCIETÀ FIDUCIARIA E DI REVISIONE p.a., une société fiduciaire de droit italien, dûment autorisée à exercer ses activités sur base de la loi italienne du 23 novembre 1939 n. 1966 telle que modifiée, dont le siège social est établi au viale Jenner 51, 20159 Milan, enregistrée au Registre des Sociétés de Milan sous le numéro 01863180152 (Istifid),

ici représentée par Régis Galiotto, employé privé, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les parties comparantes mentionnées aux points 1. et 2. sont ci-après désignées comme les Associés.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le représentant agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize (47.893) Parts Sociales Ordinaires de Classe A, douze mille cent sept (12.107) Parts Sociales Ordinaires de Classe B et cent cinquante (150) Parts Sociales Préférentielles, toutes sous forme nominative et d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1), représentant cent pour cent (100%) du capital social de la Société, sont dûment représentées à cette Assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour, reproduit ci-après;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Modification et refonte complète des statuts de la Société, étant entendu qu'aucune modification n'est apportée à la clause d'objet de la Société; et

3. Divers.

III. Que les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux convocations, les Associés représentés se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Seconde résolution

Les Associés ont décidés de modifier et de refondre intégralement les Statuts, étant entendu qu'aucune modification n'est apportée à la clause d'objet de la Société, de sorte qu'ils auront la teneur suivante:

Définitions - Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Définitions. Les termes en majuscule qui suivent, utilisés dans les statuts de la Société (les Statuts) devront avoir la signification suivante (sauf tel qu'indiqué ci-dessous):

Affilié signifie, en relation avec un Associé, chaque membre de son Groupe d'Associés (autre que l'Associé lui-même) et toute société, fonds (y compris toute société d'investissement ou organisme de placement collectif) ou société de personnes qui est conseillé, ou duquel les actifs sont gérés (que ce soit individuellement ou conjointement avec d'autres) par cet Associé ou tout autre membre de son Groupe d'Associés ou toute autre personne qui conseille ou gère les actifs (ou des parties substantielles de ceux-ci) de cet Associé ou tout autre membre de son Groupe d'Associés mais qui doit exclure toute société de portefeuille de tel Associé ou de tel Affilié.

Associés signifie l'Associé de Classe A, l'Associé de Classe B et tout autre personne à qui ils ont transférés ou procurés le transfert de n'importe lesquelles de leurs Parts Sociales d'après et en conformité avec les présents Statuts et le terme Associé signifie n'importe lequel d'entre eux.

Associé de Classe A signifie Syntegra Investments III S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 109.690 et tous ses Affiliés.

Associé de Classe B signifie ISTIFID SOCIETÀ FIDUCIARIA E DI REVISIONE p.a., une société fiduciaire de droit italien, dûment autorisée à exercer ses activités sur base de la loi italienne du 23 novembre 1939 n. 1966 telle que modifiée, dont le siège social se situe à viale Jenner 51, 20159 Milan, immatriculée au Registre des Sociétés de Milan sous le numéro 01863180152.

Cession signifie tout acte de vente ou tout autre acte ou contrat, qu'il soit effectué entre vifs ou à cause de mort, avec ou sans contrepartie de valeur (incluant sans limitation, ventes, échanges, usufruit, apports au capital social, création de sûretés réelles, exécution de garantie, ventes forcées et cession forcées, l'octroi de droits de propriété bénéficiaire ou

tous autres droits d'usage ou droit de rétention, prêts de titres, fusions, ou produits dérivés) qui résultent en une cession directe ou indirecte de la propriété directe ou indirecte ou de tout droit sur ou en relation avec les actions ou les intérêts dans Moleskine à une Personne. Les termes "céder", "cédé", "cédant" et "cessionnaire" ont une signification consistante avec la présente définition.

Conseil de Gérance signifie le conseil de gérance de la Société au fil de temps.

EUR signifie la devise légale actuelle des Etats Membres de l'Union Européenne à la Zone Euro.

Gérants signifie les membres du conseil de gérance de la Sociétés nommés au fil du temps et le terme Gérant signifie n'importe lequel d'entre eux.

Groupe signifie la Société et toute les autres sociétés qui sont, au fil du temps, Filiales et l'expression Société du Groupe signifie n'importe laquelle d'entre elles.

Groupe d'Associés signifie en relation avec un Associé, cet Associé et ses filiales, ou, le cas échéant, cet Associé, toute société mère de cet Associé et toute filiale de cette société mère au fil du temps.

Jour Ouvrable signifie un jour, autre que le samedi ou dimanche, durant lequel les banques de dépôts sont ouvertes pour les besoins ordinaires des banques de Luxembourg, Londres ou Milan.

Loi signifie la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Moleskine signifie Moleskine S.r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon le droit italien, dont le siège social se situe à Viale Stelvio 66, 20159 Milan, Italie, inscrite au Registre des Sociétés de Milan.

Parts Sociales signifie les Parts Sociales Ordinaires de Classe A, les Parts Sociales Ordinaires de Classe B et les Parts Sociales Préférentielles de la Société émises au fil du temps, à moins que le contexte n'en dispose autrement.

Parts Sociales Ordinaires de Classe A signifie toutes parts sociales ordinaires de classe A émises au fil du temps par la Société.

Parts Sociales Ordinaires de Classe B signifie toutes parts sociales ordinaires de classe B émises au fil du temps par la Société.

Parts Sociales Préférentielles signifie toutes parts sociales préférentielles émises au fil du temps par la Société.

Personne signifie tout(e) individu, société, firme, association, organisation non constituée ou personne morale.

Résultat de Vente Partielle signifie le montant total du résultat net réalisé par la Société suite à la Vente Partielle de Moleskine.

Sortie à la signification qui lui ai donné sous l'article 20.2.

Statuts signifie les statuts de la Société tels que modifiés au fil de temps.

TRI signifie le taux annuel de rendement interne (exprimé en pourcentage) qui, quand utilisé comme escompte aux Flux Financières d'Investisseur à toute Valeur de Sortie, donne une valeur nette de ces Flux Financières d'Investisseur égale à zéro. Le TRI est calculé selon la formule suivante:

$$0 = (-\beta) + [F_n / (1 + TRI)^{(GG_n/365)}] + [(Valeur_m \text{ de Sortie}) / (1 + TRI)^{(GG_{Exit_m}/365)}]$$

Ou

- β signifie 24.000.000,00;

- GG_n signifie le nombre de jours à partir de la date à laquelle les Flux Financières d'Investisseur se sont produits jusqu'au 4 Octobre 2006;

- GG_{Exit_m} signifie le nombre de jours à partir de toute Sortie jusqu'au 4 Octobre 2006;

- Flux Financières d'Investisseur or (F_n) signifie tout montant (par ex. dividende, augmentation de capital, etc) qui a été payé ou sera payé:

(i) à ou par la Société, pour sa participation dans Moleskine; et/ou

(ii) dans la mesure où ce n'est pas inclus au point (i) ci-dessus, à ou par les associés de la Société pour sa participation dans Moleskine sans prendre toutefois compte tout montant inclus dans la définition de chaque Valeur de Sortie et p.

Valeur_m de Sortie signifie (i) le prix de vente, effectivement collecté et/ou (ii) la valeur des parts sociales de Moleskine payée aux Associés et aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles en acquittement des obligations concernées de la Société, le cas échéant, par un règlement en nature, découlant lors de chaque Sortie de la cession des parts de Moleskine réellement détenues - directement ou indirectement - par la Société comprenant le Résultat de la Vente Partielle.

Valeur de Sortie Préférentielle signifie la somme de toute Valeur de Sortie plus les Flux Financières d'Investisseur (pour le besoin exclusif de la détermination de toute Valeur de Sortie Préférentielle, ladite Valeur de Sortie Préférentielle sera réduite d'un montant égal à 15,22% dudit Dividende Préférentiel en découlant).

Vente Partielle de Moleskine signifie le transfert d'une participation de 70% dans Moleskine le 23 décembre 2010 par la Société (cette date servira au calcul du TRI).

Art. 2. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Appunti S.à r.l.» (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la Loi.

Art. 3. Siège social.

3.1. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par résolution du Conseil de Gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par résolution de l'Associé unique ou de l'assemblée générale des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

3.2. Il peut être créé par résolution du Conseil de Gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 4. Objet social.

4.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de Propriété Intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

4.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter, sans limitation, des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses Filiales, Affiliées et à toute autre société. La Société peut également consentir des garanties, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et entreprises et/ou obligations et entreprises de toute autre société, et d'une manière générale, pour son propre bénéfice et/ou pour le bénéfice de toute autre société ou personne.

4.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et contre tout autre risque.

4.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 5. Durée.

5.1. La Société est constituée pour une durée limitée. La durée de la Société expirera automatiquement à la date effective du Transfert direct ou indirect de la totalité des parts sociales de Moleskine que la Société détient, ou la cas échéant, des parts sociales de Moleskine qu'un Affilié détient, à une Personne, à moins que cette personne ne soit une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement une participation majoritaire dans le capital social, et les Gérants seront nommés en tant que liquidateurs de la Société conformément à l'article 21.2 de ces Statuts.

5.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs Associés.

Capital - Parts sociales - Transfert de parts sociales - Droit de préemption - Droits de suite - Droits de sortie force

Art. 6. Capital.

6.1 Le capital social de la Société est fixé à soixante mille cent cinquante euros (EUR 60.150,-), représenté par quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize (47.893) Parts Sociales Ordinaires de Classe A, douze mille cent sept (12.107) Parts Sociales Ordinaire de Classe B et cent cinquante (150) Parts Sociales Préférentielles, chacune sous forme nominative d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1), toutes souscrites et intégralement libérées.

6.1. La Société peut émettre jusqu'à cent (100) Parts Sociales Préférentielles, chacune sous forme nominative avec une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune. Une allocation réservée au compte de prime d'émission d'un montant total allant jusqu'à sept mille cent trente et un Euro (EUR 7.131) (l'Apport Maximum en Numéraire des Parts Sociales Préférentielles) est attachée aux Parts Sociales Préférentielles telles que pouvant être émises au fil du temps par la Société.

Art. 7. Parts Sociales.

7.1. Chaque Part Sociale Ordinaire de Classe A et de Classe B donne droit à son détenteur à des droits économiques tels que définis par la Loi.

7.2. Chaque Part Sociale Préférentielle donne droit à son détenteur à des droits économiques tels que définis dans l'article 20 de ces Statuts.

7.3. Envers la Société, les Parts Sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. Chaque Part Sociale de la Société donne droit à un vote.

Art. 8. Transfert de Parts Sociales.

8.1. S'il n'y a pas plus d'un Associé, les Parts Sociales sont librement cessibles à des tiers. En cas de pluralité d'Associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est, en conformité avec les dispositions de l'article 189 de la Loi, possible qu'avec l'agrément de l'assemblée générale des Associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

8.2. Sous réserve des dispositions de l'article 8.1 ci-dessus, aucun Associé ne pourra vendre, transférer, céder, gager, charger ou autrement disposer des Parts Sociales ou d'un intérêt dans celle-ci sauf:

- (i) en faveur d'un Associé de Classe A agissant en tant que acquéreur;
- (ii) avec l'accord préalable de chacun des Associés;
- (iii) en conformité avec la procédure décrite à l'article 8.3 de ces Statuts;
- (iv) en conformité avec les procédures décrites aux articles 9, 10 ou 11 de ces Statuts.

8.3. Tout Associé de Classe A peut transférer des Parts Sociales à un Affilié à condition que préalablement à un tel transfert (sauf en cas de transfert suite à la distribution des actifs ou investissements de cet Associé), cet Affilié prenne l'engagement envers la Société, que si il cesse d'être un Affilié, il cédera ses Parts Sociales à l'Associé cédant ou à un autre Affilié juste avant de cesser d'être Affilié.

8.4. Sauf disposition contraire aux articles 8.7 et 11 des présents Statuts, l'Associé de Classe B ne pourra, pendant la durée de la Société, céder directement ou indirectement aucune de ses Parts Sociales Préférentielles.

8.5. La cession de Parts Sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

8.6. Un registre des Associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le requiert.

8.7. La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi. Le prix auquel les Parts Sociales Préférentielles pourront être rachetées sera déterminé, dans la mesure du possible, en conformité avec les règles de calcul applicables telles que définies à l'article 20.2 des présents Statuts.

Art. 9. Droit de Préemption.

9.1. Sous réserve des articles 11 des présents Statuts, si l'un quelconque des Associé de Classe B souhaite transférer l'une quelconque de ses Parts Sociales Ordinaires de Classe B (l'Offrant), il devra faire une offre écrite irrévocable d'une durée de quarante (40) jours (la Notification de Cession) à(aux) Associé(s) de Classe A (le(s) Associé(s) Poursuivant(s)) mentionnant les détails du transfert proposé y compris, notamment, l'identité de l'acquéreur, le prix des Parts Sociales et les termes du paiement (la Parts Sociales à Vendre).

9.2. Si le(les) Associé(s) Poursuivant(s) notifie(ent) à l'Offrant endéans un délai de quarante (40) jours à compter de la réception de la Notification de Cession (le premier jour étant le jour suivant celui de la réception de la Notification de Cession), son(leur) intention d'acheter pas moins que toutes les Parts Sociales à Vendre, l'Associé Poursuivant aura le droit de les acheter au prix indiqué dans la Notification de Cession et devra le faire à la date convenu entre l'Offrant et l'Associé Poursuivant.

9.3. Si, à l'expiration de la période spécifiée à l'article 9.2. des présents Statuts, l'Associé Poursuivant n'a pas notifié à l'Offrant son intention d'acquérir les Parts Sociales à Vendre, l'Offrant peut, sous condition de l'approbation préalable par l'assemblée générale des Associés représentant au moins les trois quart du capital social de la Société, laquelle approbation ne sera pas déraisonnablement refusée, transférer les Parts Sociales à Vendre à l'acquéreur identifié dans la Notification de Cession à un prix correspondant au moins au prix indiqué dans cette notification, à condition qu'il le fasse endéans les deux (2) mois qui suivent l'expiration de la période indiquée à l'article 9.2. des présents Statuts.

Art. 10. Droits de Suite.

10.1. L'Associé de Classe A peut accepter une offre régulière (l'Offre de Suite) d'un ou de plusieurs tiers (l'Acquéreur (s) de Suite Proposé) pour l'achat du droit légal et économique d'une partie ou de l'ensemble des Parts Sociales Ordinaires de Classe A qu'il détient (la Proportion à Vendre), soumises à notification de la part du(des) détenteur(s) de Parts Sociales Ordinaires de Classe B donnant d'autres détails sur une telle Offre de Suite (la Notification de l'Offre de Suite).

10.2. Dans les quinze (15) jours de la réception de la Notification de l'Offre de Suite, chaque détenteur de Parts Sociales Ordinaires de Classe B aura le droit de vendre à(aux) l'Acquéreur(s) de Suite:

10.2.1. une portion au pro rata de ses parts sociales détenues dans la Société qui est proportionnelle à la Proportion à Vendre pourvu que la Proportion à Vendre représente moins de 50,01% de l'intégralité du capital social émis et non libéré, et que les conditions de la clause 10.2.2 ne soient pas déclenchées;

10.2.2. l'intégralité de sa participation (les Parts Sociales Ordinaires de Classe B) dans la Société au cas où (i) la Proportion à Vendre est égale ou supérieure que la majorité du capital social de la Société, ou (ii) la totalité de la Proportion à Vendre et les Parts Sociales Ordinaires de Classe B proposées par le(s) détenteur(s) de Parts Sociales Ordinaires de

Classe B en application de la clause 10.2.1, permettrait à l'Acquéreur(s) de Suite à la suite de cet accomplissement de détenir plus de 50% de l'intégralité du capital social émis et en circulation de la Société..

Dans un tel cas l'Associé de Classe A devra s'assurer que l'Acquéreur(s) de Suite aura(ont) l'intérêt légal et économique dans un montant proportionnel ou, selon les circonstances, l'intégralité des Parts Sociales Ordinaires de Classe B de chaque détenteur de Parts Sociales Ordinaires de Classe B qui choisit le même prix par Part Sociale (incluant toute portion proportionnelle pour tout prêt d'Associé).

10.3. Chaque fois que l'Associé de Classe A envoie une Offre de Suite et que chaque détenteur de Parts Sociales Ordinaires de Classe B utilise son droit de suite tel que défini dans la clause 10.2 ci-dessus et qu'en conséquence d'une telle opération les conditions définies sous la clause 10.2.2 sont déclenchées, alors l'Associé de Classe A aura le droit de réduire la Proportion à Vendre dans le but de réduire la totalité des parts sociales détenues (ensemble avec toutes Parts Sociales Ordinaires de Classe B) pour être acquises par l'Acquéreur(s) de Suite en dessous de 50% dans des proportions égales entre toutes les cessions.

Art. 11. Droits de Sortie Forcée.

11.1. L'Associé de Classe A en acceptant une offre régulière (l'Offre) d'un tiers (l'Acquéreur Proposé) pour l'acquisition de Parts Sociales Ordinaires de Classe A représentant plus de 50,01% de l'ensemble du capital social de la Société (ce pourcentage étant la Proportion de Sortie) aura le droit d'agir comme suit:

(i) l'Associé de Classe A devra notifier au(x) détenteur(s) de Parts Sociales Ordinaires de Classe B et au(x) détenteur(s) de Parts Sociales Préférentielles (les Associés Restants) les conditions principales de l'Offre (incluant une offre concernant les prêts d'Associé restant s'il en existe); et

(ii) les Associés Restants devront accepter cette Offre rapidement.

11.2. Si l'un quelconque des Associés Restants n'accepte pas l'Offre conformément à l'article 11.1. (ii) ci-dessus et n'exécute pas un contrat de cession relatif à toutes les Parts Sociales détenues par lui et ne délivre pas à l'Acquéreur Proposé tel que spécifié dans l'Offre le contrat de cession et les certificats de ces Parts Sociales (et l'un quelconque des instruments de cession relatif à son (ses) prêt(s) d'Associé) endéans les cinq (5) Jours Ouvrables après y avoir été invités, alors cet Associé Restant (l'Associé Défaillant Restant) sera réputé avoir irrévocablement désigné toute personne nommée à cet effet par l'Associé de Classe A pour être son mandataire avec pouvoir de:

(i) signer et délivrer le contrat de cession pour son compte;

(ii) sur réception par cette personne du prix payable sous l'Offre, délivrer ce contrat de cession à l'Acquéreur Proposé (ou son mandataire); et

(iii) détenir le prix payable à l'Associé Défaillant Restant en fiducie pour l'Associé Défaillant Restant.

11.3. Aux fins de cet article 11, le prix auquel les Parts Sociales Préférentielles pourront être transférées sera déterminé, dans la mesure du possible, en conformité avec les règles de calcul applicables telles que définies à l'article 20.2 des présents Statuts.

Gestion - Représentation

Art. 12. Conseil de Gérance.

12.1. La Société est gérée par un Conseil de Gérance composé d'au moins un (1) Gérant de classe A (le Gérants de Classe A) et deux (2) Gérants de classe B (le Gérants de Classe B) jusqu'à trois (3) Gérants de Classe A et quatre (4) Gérants de Classe B, nommés par une résolution de l'assemblée générale des Associés qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs mandats. Les Gérants n'ont pas besoin d'être Associé et peuvent être réélus par une résolution de l'assemblée générale des Associés.

12.2. Les gérants peuvent être révoqués ad nutum par une résolution de l'assemblée générale des Associés.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil de Gérance.

13.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Associés seront de la compétence du Conseil de Gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

13.2. Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être accordés pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents, Associés ou non, par au moins un (1) Gérant de Classe A et un (1) Gérant de Classe B, agissant conjointement.

Art. 14. Procédure.

14.1. Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation de deux (2) Gérants, sans considération de leur classe, agissant conjointement, au lieu indiquée dans la notice de convocation de la réunion qui devra être le siège social de la Société, à moins qu'il en est été décidé autrement par les Gérants.

14.2. Une notice écrite de la réunion du Conseil de Gérance sera donnée à tous les Gérants au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour une telle réunion, sauf en cas d'urgence, dans ce cas la nature de telles circonstances sera indiquée dans la convocation pour la réunion du Conseil de Gérance.

14.3. De telles convocations ne sont pas requises si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir une parfaite connaissance de

l'ordre du jour de la réunion. Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du Conseil de Gérance de la Société donné par écrit, que ce soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

14.4. Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant de n'importe quelle classe comme son mandataire.

14.5. Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité de ses membres, incluant au moins un (1) Gérant de Classe A et un (1) Gérant de Classe B, est présente ou représentée à la réunion du Conseil de Gérance. Si ce quorum n'est pas atteint à cette réunion, la réunion du Conseil de Gérance devra être ajournée à une date ultérieure et cette réunion ajournée devra être réputée avoir respecté le quorum sans prendre égard au fait que ce quorum est atteint ou non. Les convocations à la réunion ajournée seront données par n'importe quel Gérant.

14.6. Les décisions du Conseil de Gérance sont prises valablement à la majorité des voix exprimées, incluant le vote d'au moins un (1) Gérant de Classe A et un (1) Gérant de Classe B. Les résolutions du Conseil de Gérance seront enregistrées dans des procès-verbaux par le secrétaire, le cas échéant ou si nécessaire par tout Gérant, signés par tous les Gérants présents ou représentés à la réunion. Le secrétaire, le cas échéant ou si nécessaire tout Gérant, devra distribuer des copies de ces procès-verbaux à tous les Gérants et devra après cela tenir les procès-verbaux au siège social de la Société à Luxembourg. Ces procès-verbaux devront inclure toutes les discussions matérielles du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux devront mentionner si la réunion s'est tenue ou non à Luxembourg.

14.7. Tout Gérant peut participer à la réunion du Conseil de Gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

14.8. Les résolutions circulaires signées par tous les Gérants seront considérées comme étant valable et liante comme si une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des Gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 15. Représentation.

15.1. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toute matière, par la signature conjointe d'un (1) Gérant de Classe A et d'un (1) Gérant de Classe B, ou le cas échéant, par les (la) signature(s) conjointes ou individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 13.2 des présents Statuts.

Art. 16. Responsabilités des Gérants. Les Gérants ne contractent à raison de leur mandat aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements valablement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les présents Statuts et les dispositions de la Loi.

Assemblée générale des associés

Art. 17. Pouvoirs et Droits de vote.

17.1. en cas d'Associé unique, celui-ci exercera tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des Associés.

17.2. Chaque Associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de Parts Sociales qu'il détient.

17.3. Tout Associé pourra nommer n'importe quelle personne ou entité en tant que mandataire sur base d'une procuration écrite, donnée soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique afin de se faire représenter aux assemblées générales des Associés.

Art. 18. Forme - Quorum - Majorité.

18.1. Lorsque le nombre d'Associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des Associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque Associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les Associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des Associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

18.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des Associés détenant plus de la moitié du capital social.

18.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation (sauf en ce qui concerne l'article 5.1) de la Société seront prises à la majorité des voix des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 19. Exercice social.

19.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

19.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

19.3. Tout Associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société et aura le droit de recevoir, sur demande écrite raisonnable faite à la Société, copies de ces documents.

Art. 20. Affectation des bénéfices.

20.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société un montant de cinq pour cent (5%) qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

20.2. Sauf dans le cadre d'une transaction de refinancement arrangée par l'Associé de Classe A, toute distribution sous quelque forme qu'elle soit (en numéraire ou en nature, selon le cas), de dividendes ou de dividendes intérimaires, bonis de liquidation ou produits de rachat ou de remboursement, résultant du transfert complet et définitif des parts sociales de Moleskine réellement détenues - directement ou indirectement - par la Société (chaque transfert étant une Sortie), sera faite suivant l'ordre de priorité suivant:

1. en remboursement de tout prêt d'associé (y inclus tout intérêt échu sur ce prêt);

2. sur les Parts Sociales Préférentielles (le Dividende Préférentiel), selon la formule suivante et seulement si:

A. dans le cadre d'une cession complète et définitive des parts sociales qui engendre une réduction de la participation de la Société -détention directe ou indirecte- dans Moleskine pour la première fois et uniquement jusqu'à une participation qui est (i) inférieure ou égale à 57%; et/ou (ii) inférieure ou égale à 29%, et/ou (iii) inférieure ou égale à 5%, et/ou (iv) égale à aucune des parts de Moleskine, et

B. le TRI réalisé par la Société est supérieur à 22%, et

C. que la Valeur de Sortie Préférentielle est supérieure à 70.000.000 euros (la Performance Minimum), les Associés de Classe B détenant des Parts Sociales Préférentielles auront droit au Dividende Préférentiel Brut (tel que défini ci-dessous) moins le Dividende Préférentiel Brut correspondant à la Performance Minimum (voir «K») dans la formule ci-dessous); et

3. sur les Parts Sociales Ordinaires de Classe A et les Parts Sociales Ordinaires de Classe B, pari passu et proportionnellement.

Dividende Préférentiel = {[Valeur de Sortie Préférentielle x] - [$\beta \times (1+i)^{GG_{exit\ m}/365}$ x] - (Coûts de Transactions) - (Indemnités)} - K

Etant entendu, pour plus de clarté, que (i) si la Valeur de Sortie Préférentielle est inférieure à la Performance Minimum, le Dividende Préférentiel sera égal à zéro.

Le Dividende Préférentielle réellement dû équivaudra: (i) au Dividende Préférentiel dû à la date de Sortie concernée moins (ii) tout Dividende Préférentiel déjà payé lors de toute date de Sortie concernée antérieure.

Si, à la suite d'un paiement effectué par la Société ou par les associés de la Société dans le cadre de toute forme d'apport dans Moleskine ou pour toute autre raison, le montant d'un Dividende Préférentielle subséquent, déterminé lors de la Sortie concernée, est inférieur à la somme de tous les Dividendes Préférentiels déjà payés, le remboursement éventuel du solde en résultant sera assuré et garanti en numéraire, proportionnellement, à chaque détenteur de Parts Sociales Préférentielles, dans les 30 jours Ouvrables et sur avis écrit des Gérants de la Société. Dans un but de clarification, ledit solde résultant sera dû comme un remboursement partiel du Dividende Préférentiel préalablement reçu (i) dans la mesure où et lorsque le Dividende Préférentiel, calculé lors de la Sortie à la suite de laquelle la participation de la Société dans Moleskine équivaut à 0%, est réellement déterminé et est toujours inférieur à la somme de tous les Dividendes Préférentiels déjà payés, (ii) pour un montant résultant du calcul final prévu au point (i) ci-dessus.

Où

{[Valeur de Sortie Préférentielle x] - [$\beta \times (1+i)^{GG_{sortiem}/365}$ x] - (Coûts de Transaction) - (Indemnités)}; signifie le Dividende Préférentiel Brut;

ou Pourcentage Préférentiel signifie le pourcentage préférentiel déterminé selon les Seuils définis ci-dessous;

β : signifie l'apport APPUNTI S.r.l. (sous la forme de capital ou de semi-capital ou de prêt d'associés) payé pour les besoins de l'acquisition de la participation de 100% de Modo & Modo S.p.A. et tout autre apport des actionnaires de Moleskine (sous la forme de capital ou de semi-capital ou de prêt d'associés);

i: signifie un taux de capitalisation égal à la somme de EURIBOR 6 mois lors de chaque Sortie concernée plus un écart (spread) de 2,7%;

Indemnités: signifie le montant (le cas échéant) qui financera toutes les réparations dues par la Société aux acquéreurs de parts sociales de Moleskine sur la base (le cas échéant) des clauses contractuelles pertinentes; étant prévu qu'un montant équivalant à a de la part des Indemnités qui, en vertu des clauses contractuelles pertinentes, n'est plus dû par la Société aux acquéreurs de parts sociales de Moleskine, constituera un ajustement en faveur de et sera considéré comme un Dividende Préférentiel dû aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles.

K: un montant conventionnel prédéterminé égal au Dividende Préférentiel Brut qui aurait dû correspondre si la Performance Minimum avait été atteinte et égale à EUR 549.032 si une Sortie concernée a lieu en 2012 ou après.

Coûts de Transaction: signifie tous les coûts directement ou indirectement encourus par la Société relatifs aux procédures de chaque Sortie ainsi que les coûts opérationnels liés à la gestion et à l'administration de la Société.

Seuils: signifie:

- si le TRI est égal ou inférieur à 22%, alors le Pourcentage Préférentiel correspondant sera égal à 0 (zéro).
- si le TRI est égal ou supérieur à 60% («Seuil 1») alors le Pourcentage Préférentiel correspondant sera égal au résultat de la formule suivante:

Pourcentage Préférentiel = {13% - [(Apport en Numéraire des Parts Sociales Préférentielles Maximum - Apport en Numéraire des Parts Sociales Préférentielles payé) / (Apport en Numéraire des Parts Sociales Préférentielles Maximum)] x 13%}

Où:

L'Apport en Numéraire des Parts Sociales Préférentielles Maximum est fixé à EUR 40.000 (capital social et réserve de prime d'émission).

- Pour un TRI entre 22% et 60% («Seuil 2»), le Pourcentage Préférentiel est égal au résultat de l'équation linéaire correspondante.

Sans préjudice des stipulations de l'article 20.2.2, le Dividende Préférentiel sera affecté proportionnellement à l'apport en numéraires de Parts Sociales Préférentielles libérés (l'apport en numéraires de Parts Sociales Préférentielles étant la somme de la valeur nominale et de l'apport à la réserve de prime d'émission payée par chaque détenteur de Parts Sociales Préférentielles lors de l'émission des Parts Sociales préférentielles) au(x) détenteur(s) de Parts Sociales Préférentielles.

Les Parts Sociales Préférentielles n'auront aucun droit sur la prime d'émission mise en réserve ou l'allocation payée en relation avec la souscription des Parts Sociales Ordinaires de Classe A et des Parts Sociales Ordinaires de Classe B et n'auront aucun droit en relation avec toute autre réserve qui serait la conséquence d'une Valeur de Sortie Préférentielle inférieure à la Performance Minimum.

Si le TRI est inférieur à 22% ou si la Valeur de Sortie Préférentielle est inférieure à la Performance Minimum, alors toute distribution sera effectuée comme suit:

- en remboursement de prêts d'associés;
- sur les Parts Sociales Ordinaires de Classe A et les Parts Sociales Ordinaires de Classe B, pari passu et proportionnellement.

Toute distribution sur les Parts Sociales ne peut être effectuée que si les revenus de la vente, dérivés lors de chaque Sortie, sont réellement et effectivement collectés par la Société.

20.3 Un dividende intérimaire peut-être distribué à tout moment, conformément aux conditions, à l'ordre de distribution et aux formules ci-dessus, sous les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires, un inventaire ou un rapport ont été établis par le Conseil;
- ces comptes intérimaires, inventaire ou rapport montrent que des fonds suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par l'assemblée générale des Associés; et
- les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. Dissolution - Liquidation.

21.1. En cas de dissolution de la Société avant l'expiration de son terme conformément à l'article 5.1 des présent Statuts, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par résolution de l'Assemblée Générale des Associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution des Associés ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

21.2. En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 5.1 des présents Statuts, la liquidation sera assurée par les Gérants nommées en tant que liquidateurs par résolution de l'Assemblée Générale des Associés adoptée par les Associés détenant plus de la moitié du capital social de la Société, qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution des Associés ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

21.3. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'Associés, aux Associés proportionnellement au nombre de Parts Sociales détenues par chacun d'eux dans la Société à chaque fois conformément aux règles de distribution, aux conditions et à la formule prévue à l'article 20 des présents Statuts.

Disposition générale

Art. 22. Disposition générale. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, sont estimés à environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500.-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte en langue anglaise, est suivi d'une version française. A la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, le mandataire des parties comparantes a signé le présent acte original avec le notaire.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 décembre 2012. Relation: LAC/2012/58217. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Référence de publication: 2013003570/927.

(130003376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

B.T.I. Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 3-5, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 63.247.

DISSOLUTION

L'an deux mil douze, le vingt et un décembre,

s'est tenue par-devant le soussigné Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme B.T.I. SERVICES S.A., ayant son siège social à L-8399 Windhof, 3-5, route d'Arlon,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 février 1998, publié au Mémorial C numéro 370 du 20 mai 1998 et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par le prédit notaire SECKLER en date du 11 juin 1999, publiée au Mémorial C numéro 675 du 8 septembre 1999,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg sous le numéro B 63.247.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Michèle GRISARD, employée privée, demeurant professionnellement à Steinfort,

qui désigne comme secrétaire Madame Manon HOFFMANN, employée privée, demeurant à Koerich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Véronique GILSON-BARATON, employée privée, demeurant à Garnich.

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires sont renseignés sur une liste de présences, laquelle, après avoir été signée ne varietur, restera annexée aux présentes.

Madame le président constate, et l'assemblée approuve, que toutes les 1.240 actions émises de la société sont valablement représentées, ainsi qu'il résulte de la liste de présences susmentionnée et que tous les actionnaires présents ou représentés renoncent à toute convocation supplémentaire affirmant avoir connu à l'avance l'ordre du jour de la présente assemblée.

Ceci exposé, Madame le Président met au vote les résolutions suivantes qui seront approuvées à l'unanimité:

1. Monsieur René JACOBS, né à Ougrée, Belgique, le 21 décembre 1945, demeurant à B-4920 Aywaille, 22b, rue de Pavillonchamps, est devenu l'actionnaire unique de la Société;

2. que les comptes sociaux sont parfaitement connus de l'actionnaire unique;

3. que l'actionnaire reprend par la présente tous les actifs de la Société et il prendra en charge tout le passif de la Société et en particulier le passif occulte et inconnu à ce moment;

4. que l'actionnaire unique a décidé de dissoudre et de liquider la Société avec effet immédiat;

5. que décharge est donnée aux administrateurs en exercice à ce jour et au commissaire de la Société;

6. que pour autant que de besoin, Monsieur René JACOBS, susvisé, prend la qualité de liquidateur de la Société;

7. que les livres, documents et pièces relatives à la Société seront conservés pendant un délai de 5 ans à B-4920 Aywaille, 22b, rue de Pavillonchamps;

8. que la société est partant liquidée et la liquidation est clôturée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à 16.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentaire, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. GRISARD, M. HOFFMANN, V. BARATON, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 27 décembre 2012. Relation: CAP/2012/5081. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme.

Capellen, le 2 janvier 2013.

Référence de publication: 2013003635/51.

(130003571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

CBRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 77.325.

L'an deux mille douze.

Le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CBRE S.A., avec siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue (5th Floor), inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 77.325 (NIN 2000 2222 672),

constituée suivant acte reçu par le notaire Paul FRIEDERS, alors de résidence à Luxembourg, en date du 28 juillet 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 44 du 23 janvier 2001, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 décembre 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 170 du 26 janvier 2009;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 décembre 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 146 du 18 janvier 2012,

au capital social de trente et un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (€ 31.-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

qui désigne comme secrétaire Madame Lysiane SCHUMACKER, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Paul FRANK, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

- Modification des troisième et quatrième alinéas de l'article 5 des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

Art. 5. (alinéa 3). Le conseil d'administration est composé de quatre (4) administrateurs, dont deux (2) administrateurs de classe A et deux (2) administrateurs de classe B. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou fax étant admis. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par fax, par e-mail, par télégramme, par télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit. Les résolutions signées par tous administrateurs auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

(alinéa 4). Les résolutions du conseil d'administration sont adoptées à la majorité simple (à savoir 3 sur 4) des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier les troisième et quatrième alinéas de l'article 5 des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

Art. 5. (alinéa 3). Le conseil d'administration est composé de quatre (4) administrateurs, dont deux (2) administrateurs de classe A et deux (2) administrateurs de classe B. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou fax étant admis. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par fax, par e-mail, par télégramme, par télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit. Les résolutions signées par tous administrateurs auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

(alinéa 4). Les résolutions du conseil d'administration sont adoptées à la majorité simple (à savoir 3 sur 4) des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: M. GALOWICH, L. SCHUMACKER, J.-P. FRANK, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 2 janvier 2013. Relation: ECH/2013/16. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 7 janvier 2013.

Référence de publication: 2013003725/70.

(130003420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Centrasur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 173.756.

L'an deux mille douze, le treize décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «CENTRASUR S.A.», ayant son siège social à L-8009 STRASSEN, 117, route d'Arlon, en cours d'enregistrement au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 2012, non encore publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Massimo GILOTTI, employé privé, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick BRAQUET, employée privée, demeurant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frederik ROB, employé privé, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider vala-

blement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de HUIT CENT DIX-NEUF MILLE EUROS (819.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) à HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (850.000,- EUR) par la création et l'émission de HUIT CENT DIX-NEUF MILLE (819.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription et libération des actions nouvelles par l'actionnaire unique.

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de HUIT CENT DIX-NEUF MILLE EUROS (819.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) à HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (850.000,-EUR) par la création et l'émission de HUIT CENT DIX-NEUF MILLE (819.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Est alors intervenue aux présentes, l'actionnaire unique:

ING LIFE Luxembourg S.A. une société anonyme d'assurance-vie de droit luxembourgeois, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46.425, ayant son siège social au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Massimo GILOTTI, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle société déclare souscrire les HUIT CENT DIX-NEUF MILLE (819.000) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant versement en espèces de sorte que le montant de HUIT CENT DIX-NEUF MILLE EUROS (819.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (850.000,- EUR) représenté par HUIT CENT CINQUANTE MILLE (850.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à environ EUR 2.400.-

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. GILOTTI, A. BRAQUET, F. ROB et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 décembre 2012. Relation: LAC/2012/59986. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Référence de publication: 2013003727/75.

(130003311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Renaissance Concept s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7481 Tuntange, 21, rue de Brouch.

R.C.S. Luxembourg B 173.907.

STATUTS

L'an deux mille douze, le onze décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1. - La société à responsabilité limitée "MC PARTICIPATIONS s.à r.l.", ayant son siège social à L-7480 Tuntange, 23, rue de Luxembourg, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 134.886,

ici représentée aux fins des présentes par son gérant unique Monsieur Claude PEIFFER, gérant de société, demeurant à Tuntange.

2. - Monsieur Fabio GIUSSANI, masseur, né à Milan (Italie) le 10 juin 1973, demeurant à L-7481 Tuntange, 7, rue de Hollenfels.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "RENAISSANCE CONCEPT s.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Tuntange; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un institut de beauté et de bien-être, comprenant toutes activités concernant l'esthétique du visage et du corps, l'amincissement, le rajeunissement, la pose de faux ongles, la fish pédicure, la pédicure médicale, le médico-SPA, le home-wellness ainsi que la pratique du sauna et du hammam, sans que cette énumération soit exhaustive.

La société a également pour objet toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Art. 6 Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

La valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) La société "MC PARTICIPATIONS s.à r.l.", préqualifiée, cinquante parts sociales	50
2) Monsieur Fabio GIUSSANI, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Madame Malou SCHMIT, gérante de société, née à Luxembourg le 17 mai 1961, demeurant à L-7481 Tuntange, 7, rue de Hollenfels et Monsieur Fabio GIUSSANI, préqualifié, sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée.

2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.

3) Le siège social est fixé à L-7481 Tuntange, 21, rue de Brouch.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: PEIFFER, GIUSSANI, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 17 décembre 2012. Relation: CAP/2012/4858. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 24 décembre 2012.

A. WEBER.

Référence de publication: 2013003544/141.

(130002573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Chantemule S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 29, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 173.978.

STATUTS

L'an deux mille douze, e douze décembre.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

"PIBOP S.A.R.L.", société à responsabilité limitée de droit français, ayant son siège social à F-69006 Lyon, 139, rue Vendôme, inscrite auprès du Greffe de Lyon sous le numéro de RCS 431 398 486,

ici représentée par Maître Yusuf MEYNIUGLU, avocat, demeurant professionnellement à L-1255 Luxembourg, 29, rue de Bragance,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 5 novembre 2012,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société a encore pour objet l'acquisition, le développement de tous droits de propriétés industrielles ou intellectuelles ainsi que, plus généralement, toutes activités connexes ou complémentaires se rapportant à cette dernière.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a encore pour objet les activités d'assistance au développement et à la promotion économique de ses filiales, ceci de manière directe, indirecte ou connexe, et notamment par l'assistance et la prestation de conseils et services.

La société peut faire, en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination sociale de "CHANTEMULE S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,00), représenté par dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les dix mille (10.000) parts sociales sont souscrites par l'associée unique, "PIBOP S.A.R.L.", prénommée.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme d'un million d'euros (EUR 1.000.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associée reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille treize.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,00).

Décisions de l'associée unique

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Pierre BONNEVIALLE, dirigeant de sociétés, né le 3 décembre 1951 à Saint Etienne (France), demeurant F-42400 Saint Chamond, 34, rue des Plagnes,

- Monsieur Yusuf MEYNIUGLU, avocat, né le 30 août 1976 à Mersin (Turquie), demeurant professionnellement à L-1255 Luxembourg, 29, rue de Bragance.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle d'un des deux gérants.

Toutefois, dans le cadre du règlement interne de la société, les pouvoirs de Monsieur Yusuf MEYNIUGLU sont limités et ne comprennent pas les opérations suivantes:

- La conclusion de tout contrat entrant dans l'objet de la société et portant sur une somme supérieure à CINQ MILLE EUROS HORS TAXES (5 000 € HT);

- Les investissements, y compris en crédit-bail ou en leasing, portant sur des biens mobiliers amortissables ou non d'un montant unitaire supérieur à CINQ MILLE EUROS HORS TAXES (5 000 € HT);

- La conclusion de tout contrat de prestation de services prévoyant le versement par la société, en une ou plusieurs fois d'une somme annuelle supérieure à DEUX MILLE EUROS HORS TAXES (2 000 € HT);

- La conclusion des contrats de travail;

- La modification et la rupture de tous contrats de travail;

- Les achats, ventes ou échanges de tous immeubles, fonds de commerce et droits à bail;

- Tous les emprunts d'un montant supérieur à CINQ MILLE EUROS HORS TAXES (5 000 € HT);

- Les cautionnements et avals;

- Tous les baux, en qualité de bailleur ou de preneur;

- Les constitutions d'hypothèques, nantissements ou autres garanties sur les biens sociaux;

- La prise ou la cession totale ou partielle d'une participation ou l'apport de biens sociaux à toute société constituée ou à constituer.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-1255 Luxembourg, 29, rue de Bragance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. Meynioglu, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 décembre 2012. Relation: LAC/2012/60074. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Référence de publication: 2013003737/119.

(130003919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Interactive Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 56.068.

—
EXTRAIT

Par décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2012

- Le siège social de la société Interactive Luxembourg S.A. est transféré avec effet au 16 décembre 2012 du 60 Grand-Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Pour Interactive Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2013003984/13.

(130004133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Chen Ling S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 41.826.

—
L'an deux mil douze, le dix-huit décembre,

Par-devant, Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société «CHEN LING S.A.», société anonyme avec siège à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 41.826, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 6 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 44 du 30 janvier 1993,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire reçue par le Notaire instrumentaire en date du 19 décembre 2008, publiée au Mémorial C numéro 288 du 10 février 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Véronique GILSON-BARATON, salariée, demeurant à Garnich,

qui désigne comme secrétaire Madame Uschi LIES, salariée, demeurant à Rambrouch.

L'assemblée élit au poste de scrutateur Madame Manon HOFFMANN, salariée, demeurant à Koerich.

Madame le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire et les membres du bureau, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les 200 (deux cents) actions émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti de se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Agenda

1. Transfert du siège social de la société de son adresse actuelle vers L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.

2. Modification de l'article 1 des statuts de la société afin de l'adapter à la résolution précédente.

3. Divers.

Après délibérations, l'assemblée générale a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la deuxième phrase de l'article 1 des statuts fin de le mettre en concordance avec la résolution ci-dessus:

«Le siège de la société est établi dans la Commune de Koerich»

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à EUR 700,-

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: V. BARATON, U. LIES, M. HOFFMANN, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 19 décembre 2012. Relation: CAP/2012/4955. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme,

Capellen, le 21 décembre 2012.

Référence de publication: 2013003741/51.

(130003617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Castle Island House S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 98.683.

L'an deux mille douze, le vingt-sept décembre.

Par devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «CASTLE ISLAND HOUSE S.A.», ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro B 98683, constituée sous la dénomination «Casela s.a.» par acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 11 décembre 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 291 du 12 mars 2004, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte reçu par le notaire Henri BECK, de résidence à Echternach, en date du 17 janvier 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 567 du 3 mars 2012.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gernot KOS, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Monsieur Thierry HELLERS, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 625 (six cent vingt-cinq) actions d'une valeur nominale de 100,- € (cent euros), représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés et qui renoncent aux formalités de convocation.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de cent trente-sept mille cinq cents euros (EUR 137.500,-), en vue de le porter de son montant actuel de soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 62.500,-) à deux cent mille euros (EUR 200.000,-) par l'émission de mille trois cent soixante-quinze (1.375) actions nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes à souscrire par les actionnaires existants, avec renonciation partielle au droit de souscription, et à libérer entièrement par apport en nature d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible que l'actionnaire détient sur la Société et s'élevant à au moins deux millions cent trente-sept mille cinq cents euros (EUR 2.137.500,-).

2. Acceptation de la souscription et libération.

3. Modification des articles relatifs des statuts.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de cent trente-sept mille cinq cents euros (EUR 137.500,-), pour le porter de son montant actuel de soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 62.500,-) à deux cent mille euros (EUR 200.000,-) par l'émission de mille trois cent soixante-quinze (1.375) actions nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes, à souscrire par l'actionnaire unique, et à libérer entièrement par apport en nature d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible que l'actionnaire unique détient sur la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'intégralité des 1.375 actions nouvellement émises, la société de droit des Iles Vierges Britanniques «TARIOS WOLRDWIDE CORP.», ayant son siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscrite au registre des sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1374794, pour un prix total de souscription de deux millions cent trente-sept mille cinq cents euros (2.137.500,- €).

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes:

la société de droit des Iles Vierges Britanniques «TARIOS WOLRDWIDE CORP.», mentionnée ci-avant, ici représentée par:

- Monsieur Thierry HELLERS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, et par

- Monsieur Gernot KOS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg;

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 21 décembre 2012, laquelle restera annexée au présent acte, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire soussigné, afin d'être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement;

laquelle a déclaré souscrire à l'intégralité des 1.375 actions nouvellement émises et les libérer intégralement par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible, existant à son profit et à charge de la Société, et en annulation de cette même créance à concurrence de deux millions cent trente-sept mille cinq cents euros (2.137.500,- €).

Sur la totalité du prix de souscription s'élevant à deux millions cent trente-sept mille cinq cents euros (2.137.500,- €), un montant de cent trente-sept mille cinq cents euros (137.500,- €) est alloué au capital social et un montant de deux millions (2.000.000,- €) est alloué au compte de prime d'émission.

Rapport du réviseur

Le prédit apport a fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises agréé Monsieur Yves THORN, représentant la société à responsabilité limitée «Statera Audit», enregistrée en tant que cabinet de révision agréé sous le numéro d'identification 126, établie et ayant son siège social au L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.148, daté à Luxembourg, le 27 décembre 2012 conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi concernant les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base de nos diligences telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport autre qu'en numéraire ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur des 1.375 actions, ayant une valeur nominale d'EUR 100,00 chacune, ajustée par la prime d'émission d'EUR 2.000.000, à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune. (...)»

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 3.000,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Kos, Hellers, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 28 décembre 2012. Relation: RED/2012/1858. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 4 janvier 2013.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2013003724/100.

(130003773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Martingale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 92.237.

In the year two thousand twelve, on the 28th of December.

Before the undersigned Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "MARTINGALE S.A.", a société anonyme (joint stock capital) having its registered office at L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under the number B 92237, incorporated on March 5th, 2003 before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, deed published in the Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 378 of April 8th, 2003, modified for the last time on December 1st, 2009 before the undersigned notary, deed published in the Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 2509 of December 24th, 2009 (hereafter the "Absorbing Company").

The shareholders' meeting was presided by Mr Charles DURO, attorney at law, with professional address at 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

The chairman appointed as secretary Mrs Karine MASTINU, attorney at law, with professional address at 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

The shareholders' meeting elected as scrutineer Mr Lionel BONIFAZZI, attorney at law, with professional address at 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

The chairman requested the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- It appears from the attendance list established and certified by the members of the bureau that the 200.000 shares representing the whole capital of the Absorbing Company are represented at this shareholders' meeting which is consequently duly constituted and may deliberate and decide upon the items on its agenda, hereinafter reproduced.

III.- That it is intended to merge the company T.S.L. S.A. -TRANSEUROPE SERVICES & LOGISTIC S.A., a société anonyme (joint stock capital) having its registered at L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames, registered at the Register of Trade and Companies of Luxembourg under the number B 69405, incorporated on April 19th, 1999 before Maître Alphonse LENTZ, notary residing in Rémich, deed published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 487 of June 25th, 1999, modified for the last time on December 1st, 2009 before Maître Blanche MOUTRIER notary residing in Esch-sur-Alzette, deed published in the Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 2509 of December 24th, 2009 (the "Absorbed Company") into the Absorbing Company, whereby the Absorbed Company will cease to exist without liquidation, and its entire assets and liabilities will be transferred to the Absorbing Company (the Merger)

IV.- The agenda of the shareholders' meeting was the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Presentation of (i) the common draft terms of merger established by MARTINGALE S.A. and TSL S.A., (ii) the explanatory report of MARTINGALE S.A. and (iii) the explanatory report of TSL S.A. and acknowledgement of the availability of documents in relation to the merger;
3. Approval of the absorption of TSL S.A. by MARTINGALE S.A. as described in the common draft terms of merger;
4. Increase of the issued share capital of the Absorbing Company by an amount of five hundred thousand euro (EUR 500.000,-) so as to bring it from its current amount of two hundred thousand euro (EUR 200.000,-) to the amount of seven hundred thousand euro (EUR 700.000,-) by creating and issuing five hundred thousand (500.000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1,-) each, with a share premium amounting to eighty nine thousand eight hundred and twenty two euro thirty cents (EUR 89.822,30-);
5. Amendment of article 3§1 of the Articles of the Absorbing Company in order to reflect the above decisions;
6. Miscellaneous.

Discussion

Preliminarily, the president informed the shareholders that on November 16th, 2012 a common draft terms of merger ("Common Draft Terms of Merger") was established by the respective board of directors of the Absorbed company and of the Absorbing Company.

The aforementioned Common Draft Terms of Merger was published with the Mémorial C no. 2845 dated November 23rd, 2012.

Considering that the Merger will produce its effects, from an accounting point of view, starting from January 1st, 2012, and considering the rights that are reserved to the shareholders under the law, this meeting was called to the purpose of obtaining the approval of the aforementioned Merger by the shareholders.

These facts being reported to and acknowledged by the shareholders' meeting, the latter unanimously adopted the following resolutions:

First resolution

The shareholders' meeting resolved to waive its right to the prior notice of the current meeting; the shareholders acknowledged being sufficiently informed on the agenda and considered being validly convened and therefore agreed to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the shareholders within a sufficient period of time in order to allow to examine carefully each document.

Second resolution Common terms of Merger

The shareholders' meeting acknowledged that on November 16th, 2012 a Common Draft Terms of Merger was established by the respective board of directors of the Absorbed Company and of the Absorbing Company, and that the Common Draft Terms of Merger signed on November 16th, 2012 has been published in the Mémorial C no. 2845 dated November 23rd, 2012.

Explanatory report of the Absorbing Company

The shareholders' meeting acknowledged that the board of directors of the Absorbing Company has adopted and executed an explanatory merger report on November 16th, 2012 relating to the Merger.

Explanatory report of the Absorbed Company

The shareholders' meeting acknowledged that the board of directors of the Absorbed Company has adopted and executed an explanatory merger report on November 16th, 2012 relating to the Merger.

Public documentation

The shareholders' meeting acknowledged that, in accordance with Article 267 of the Law on Commercial Companies dated August 10th, 1915 as amended and following (the "Law"), the legal documentation in relation to the Merger has been made available for inspection by the shareholders at the registered office of the Absorbing Company.

Third resolution

The shareholders' meeting resolved to unconditionally approve the Merger as described in the Common Draft Terms of Merger.

The Merger shall become effective between the merging companies as of the date of this notarial deed, and towards third parties upon the publication of this notarial deed in the Mémorial C.

As of the date of the publication in the Mémorial C of this notarial deed, the Absorbed Company will cease to exist without liquidation and its assets and liabilities shall be transferred by operation of law to the Absorbing Company under universal succession of title.

The shareholders' meeting expressly acknowledged that, under the accounting point of view, the Merger will be effective between the merging companies starting from January 1st, 2012.

Fourth resolution

By consequence of the approval of the Merger, the issued share capital of the Absorbing Company is increased by an amount of five hundred thousand euro (EUR 500.000,-) so as to bring it from its current amount of two hundred thousand euro (EUR 200.000,-) to the amount of seven hundred thousand euro (EUR 700.000,-) by creating and issuing five hundred thousand (500.000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1,-) each, with a share premium amounting to eighty nine thousand eight hundred and twenty two euro thirty cents (EUR 89.822,30-).

The shareholders, in counterpart of the contribution of the assets and liabilities of the Absorbed Company, will receive these 500.000 new shares of the Absorbing Company with a nominal value of one euro (EUR 1,-) each and a share

premium will be recorded amounting to eighty nine thousand eight hundred and twenty two euro thirty cents (EUR 89.822,30-) as follows:

Shareholders	Number of shares to be received	Share capital increase	Amount allocated to share premium account	Total remuneration
Railway International SA	346.429	€ 346.429,-	€ 61.977,39	€ 408.406,39-
COMITA LIA – Compania Fiduciaria SpA	150.000	€ 150.000,-	€ 26.946,69-	€ 176.946,69-
Fiorenzo GIROLA	3.571	€ 3.571,-	€ 898,22-	€ 4.469,22-
TOTAL	500.000	€ 500.000,-	€ 89.822,30-	€ 589.822,30

In accordance with articles 32-1 and 26-1 (1) of the Law such increase of share capital has been supervised by the company Grant Thornton Lux Audit S.A., an independent auditor (Réviseur d'Entreprises), represented by Mr Marco CLAUDE, and its report concludes as follows:

Conclusion:

"Based on our work, no facts came to our attention, which will make us believe that the total value of the contribution in kind is not at least corresponding to the number of shares and the nominal value of the Company's shares to be issued, and the allocation to the share premium account."

This report will remain here annexed, signed *ne varietur* by the appearing parties.

Fifth resolution

The shareholders' meeting resolved to amend article 3§1 of the Articles of the Absorbing Company in order to reflect the above taken decisions and which will now read as follow:

" **Art. 3.§1.** The issued share capital of the Company is set at seven hundred thousand euro (EUR 700.000,-) represented by seven hundred thousand (700.000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1,-) each."

Sixth resolution

The shareholders' meeting resolved that all archives, files, reports and other documents of the Absorbed Company will be kept at the registered offices of the Absorbing Company.

All powers are granted to the Board of Directors of the Absorbing Company to the purpose of accomplishing the effective transfer of all the assets and liabilities of the Absorbed Company to the absorbing one.

Declaration

After verification, the Notary attested, in accordance with the provisions of article 271 (2) of the Law, the existence and legality of the deed and formalities incumbent to the Company and of the Common Draft Terms of Merger.

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 3.500,-EUR.

Since no other items are on the agenda, the meeting is closed.

Whereof, the present deed was drawn, the undersigned notary who understands and speaks English notes that upon request of the appearing person the present deed is made in English followed by a French translation and in case of divergence between the English and the French, the English will prevail.

Done in Luxembourg at the date indicated at the beginning of the deed.

The deed having been read to the comparing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the appearing persons have signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "MARTINGALE S.A.", une société anonyme ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92237, constituée par acte du 05 mars 2003 par devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 378 du 08 avril 2003, modifié pour la dernière fois par acte du 1^{er} décembre 2009 par devant le notaire instrumentaire, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations n°2509 du 24 décembre 2009 (ci-après la "Société Absorbante").

L'Assemblée Générale était présidée par Me Charles DURO, avocat, demeurant professionnellement à 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le président a désigné comme secrétaire Me Karine MASTINU, avocat, demeurant professionnellement à 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

L'Assemblée Générale a choisi comme scrutateur Me Lionel BONIFAZZI, avocat, demeurant professionnellement à 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le président a prié le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 200.000 actions représentant la totalité du capital social de la Société Absorbante sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Qu'il est envisagé de procéder à la fusion de la société T.S.L. S.A. - TRANSEUROPE SERVICES & LOGISTIC S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 69405, constituée par acte du 19 avril 1999 par devant Maître Alphone LENTZ notaire de résidence à Rémich, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 487 du 25 juin 1999, modifié pour la dernière fois le 1^{er} décembre 2009 par devant le notaire instrumentant, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2509 du 24 décembre 2009 (la "Société Absorbée"), avec la Société Absorbante, par laquelle la Société Absorbée cessera d'exister sans liquidation, et l'intégralité de son patrimoine sera transféré à la Société Absorbante (la "Fusion").

IV.- L'ordre du jour de l'Assemblée Générale était le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Présentation du (i) projet commun de fusion établi par MARTINGALE S.A. et TSL S.A., (ii) rapport explicatif de MARTINGALE S.A., et (iii) rapport explicatif de TSL S.A. et reconnaissance de la mise à disposition des documents relatifs à la fusion;
3. Approbation de l'absorption de la société TSL S.A. par la société MARTINGALE S.A. telle que décrite dans le projet commun de fusion;
4. Augmentation du capital social émis de la Société Absorbante d'un montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) au montant de sept cent mille euros (EUR 700.000,-) par la création et l'émission de cinq cent mille (500.000) nouvelles actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, et avec une prime d'émission d'un montant de quatre vingt neuf mille huit cent vingt deux euros et trente cents (EUR 89.822,30-);
5. Modification de l'article 3§1 des Statuts de la Société Absorbante de manière à refléter les décisions prises;
6. Divers.

Expose

Le Président a exposé préalablement à l'assemblée des actionnaires qu'en date du 16 novembre 2012, un projet commun de fusion ("Projet Commun de Fusion") a été établi par les conseils d'administration respectifs de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

Ledit Projet Commun de Fusion a été publié au Mémorial C numéro 2845 du 23 novembre 2012.

Considérant le caractère rétroactif de la fusion au 1^{er} janvier 2012, limité toutefois à ses effets comptables, et les droits réservés aux actionnaires par la loi, la présente assemblée a été convoquée aux fins de consacrer l'approbation de la dite Fusion par les actionnaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée des actionnaires, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires a décidé de renoncer à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée; les actionnaires reconnaissant avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour et considérant être valablement convoqués et en conséquence ont accepté de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation concernée a été mise à la disposition des actionnaires dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

*Deuxième résolution
Projet Commun de Fusion*

L'assemblée des actionnaires a pris acte qu'en date du 16 novembre 2012, un Projet Commun de Fusion a été établi par les conseils d'administration respectifs de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, et que le Projet Commun de Fusion signé le 16 novembre 2012 a été publié au Mémorial C numéro 2845 du 23 novembre 2012.

Rapport explicatif de la Société Absorbante

L'assemblée des actionnaires a pris acte que le conseil d'administration de la Société Absorbante a adopté et signé en date du 16 novembre 2012 un rapport explicatif de fusion relatif à la fusion.

Rapport explicatif de la Société Absorbée

L'assemblée des actionnaires a pris acte que le conseil d'administration de la Société Absorbée a adopté et signé en date du 16 novembre 2012 un rapport explicatif de fusion relatif à la fusion.

Documentation publique

L'assemblée des actionnaires a pris acte que, conformément à l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi"), la documentation juridique concernant la Fusion a été mise à la disposition pour inspection par les actionnaires au siège social de la Société Absorbante.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires a décidé d'approuver sans réserve la Fusion, telle est décrite dans le Projet Commun de Fusion.

La Fusion deviendra effective entre les sociétés fusionnantes à la date du présent acte notarié, et envers les tiers au jour de la publication de cet acte notarié qui sera faite au Mémorial C.

A la date de publication du présent acte notarié, la Société Absorbée cessera d'exister et l'ensemble de son patrimoine sera transféré de plein droit à la Société Absorbante par transfert universel de patrimoine.

L'assemblée des actionnaires a pris acte que, d'un point de vue comptable, la Fusion a pris effet entre les sociétés fusionnantes à la date du 1^{er} janvier 2012.

Quatrième résolution

En conséquence de l'Approbation de la Fusion, le capital social souscrit de la Société Absorbante est augmenté à concurrence d'un montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) au montant de sept cent mille euros (EUR 700.000,-) par la création et l'émission de cinq cent mille (500.000) nouvelles actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, avec une prime d'émission d'un montant de quatre vingt neuf mille huit cent vingt deux euros et trente cents (EUR 89.822,30-).

Les actionnaires, en contrepartie de l'apport des actifs et passifs de la Société Absorbée, recevront ces cinq cent mille (500.000) nouvelles actions de la Société Absorbante d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et une prime d'émission d'un montant de quatre vingt neuf mille huit cent vingt deux euros et trente cents (EUR 89.822,30-) sera comptabilisée, comme suit:

Actionnaires	Nombre d'actions à recevoir	Augmentation de capital	Compte Prime d'émission	Rémunération totale
Railway International SA	346.429	€ 346.429,-	€ 61.977,39	€ 408.406,39-
COMITALIA – Compania Fiduciaria SpA	150.000	€ 150.000,-	€ 26.946,69-	€ 176.946,69-
Fiorenzo GIROLA	3.571	€ 3.571,-	€ 898,22-	€ 4.469,22-
TOTAL	500.000	€ 500.000,-	€ 89.822,30-	€ 589.822,30

Conformément aux articles 32-1 et 26-1 (1) de la Loi, cette augmentation de capital a fait l'objet d'une vérification par la société Grant Thornton Lux Audit SA, Réviseur d'Entreprises indépendant, représenté par Monsieur Marco CLAUDE, et son rapport conclut comme suit:

Conclusion:

"Based on our work, no facts came to our attention, which will make us believe that the total value of the contribution in kind is not at least corresponding to the number of shares and the nominal value of the Company's shares to be issued, and the allocation to the share premium account."

Ce rapport restera ci-annexé, signé ne varietur par les comparants.

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires a décidé de procéder de modifier l'article 3§1 des statuts de la Société Absorbante afin de refléter les décisions prises de sorte que ce dernier aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.§1.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à sept cent mille euros (EUR 700.000,-), représenté par sept cent mille (700.000) actions, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune."

Sixième résolution

L'assemblée des actionnaires a décidé que tous les documents et archives de la Société Absorbée seront conservés au siège de la Société Absorbante.

Tous pouvoirs sont octroyés au conseil d'administration de la Société Absorbante aux fins d'opérer le transfert effectif de l'universalité des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

Déclaration

Le notaire instrumentant atteste, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la Loi, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société Absorbante, ainsi que du Projet Commun de Fusion.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges qui seront supportées par la Société comme résultat du présent acte sont estimés à 3.500.- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte,

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en version anglaise suivie d'une traduction en français et en cas de divergence entre l'anglais et le français, la version anglaise prévaudra, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états civil et résidences, les comparants ont signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: DURO, MASTINU, BONIFAZZI, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02/01/2013. Relation: EAC/2013/14. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 07 janvier 2013.

Référence de publication: 2013003300/285.

(130002972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Easy-Gest S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3340 Huncherange, 72, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 113.913.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le quatre janvier.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Alain Grossklos, commerçant, né à Esch-sur-Alzette, le 5 avril 1973, demeurant à L-3340 Huncherange, 72, route d'Esch.

2.- La société anonyme ACCURATE S.A., avec siège social à L-5752 Frisange, 6A, rue de Luxembourg; inscrite au registre de commerce sous le numéro B 69862;

constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 17 mai 1999, publié au Mémorial C de 1999 page 27.393;

ici représentée par:

- Madame Maisy Colas, employée privée, demeurant à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling,

agissant en sa qualité d'administrateur de ladite société, avec pouvoir de l'engager valablement en toutes circonstances par sa seule signature, suivant article 9 des statuts.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs déclarations et constatations:

1.- Que la société à responsabilité limitée «EASY-GEST S.à.r.l.», établie et ayant son siège social à L-3340 Huncherange, 72, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113913, a été constituée suivant acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 19 janvier 2006, publié au Mémorial C numéro 811 du 22 avril 2006.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée «EASY-GEST S.à.r.l.», pré-qualifiée, s'élève actuellement à VINGT-QUATRE MILLE EUROS (€ 24.000,-), représenté par CENT (100) parts sociales de DEUX CENT QUARANTE EUROS (€ 240,-) chacune, entièrement libérées.

III.- Que les comparants en leur qualité d'associés déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société «EASY-GEST S.à.r.l.».

IV.- Que les comparants sont propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associés ils déclarent expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que les comparants déclarent que les dettes connues ont été payées et en outre qu'ils prennent à leur charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'ils répondent personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société dissoute pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

VII.- Qu'il a été procédé à l'annulation des parts sociales, le tout en présence du notaire instrumentant.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-3340 Huncherange, 72, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: GROSSKLOS, COLAS, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07/01/2013. Relation: EAC/2013/248. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 08 janvier 2013.

Référence de publication: 2013003828/50.

(130003458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Direx International S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 162.113.

L'an deux mille douze, le vingt-et-un décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "DIREX INTERNATIONAL S.A.", R.C.S. Luxembourg N° B 162113, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 7 juillet 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2064 du 6 septembre 2011.

La séance est ouverte à 15:20 heures sous la présidence de Monsieur Michael ZIANVENI, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 15:30 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Zianveni, C. Petit, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2012. LAC/2012/62397. Reçu douze euros (12.- €)

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Référence de publication: 2013003794/49.

(130004213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Duaruz Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 146.843.

L'an deux mille douze,

Le quatorze décembre.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «DUARUZ INVESTMENTS S.à r.l.», ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 146.843, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 26 mai 2009, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 1387 du 17 juillet 2009 (la Société). Les statuts n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

L'assemblée est présidée par Madame Siyuan Isabelle HAO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Stéphanie CARAU, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian FRANÇOIS, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant de cent quarante-quatre mille deux cents euros (EUR 144.200,00) et création de mille quatre cent quarante-deux (1.442) nouvelles parts sociales d'une valeur de cent euros (EUR 100,00) chacune, assortie d'une prime d'émission d'un montant de vingt-six millions huit cent cinquante-cinq mille huit cents euros (EUR 26.855.800,00);

2. Souscription - libération de l'augmentation du capital ainsi que le versement de la prime d'émission par incorporation d'un compte courant inscrit dans les livres de la société à hauteur de vingt-sept millions d'euros (EUR 27.000.000,00);

3. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit, à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de cent quarante-quatre mille deux cents euros (EUR 144.200,00) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) à cent cinquante-six mille sept cents euros (EUR 156.700,00) et de créer concomitamment mille quatre cent quarante-deux (1.442) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution:

L'assemblée constate la renonciation au droit de souscription préférentiel de la société «DUARUZ GROUP SAS» et décide d'accepter la souscription par Monsieur Thierry PERENNEC aux mille quatre cent quarante-deux (1.442) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune, par apport autre qu'en numéraire.

Troisième résolution:

L'assemblée décide d'accepter la libération des mille quatre cent quarante-deux (1.442) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune, assortie d'une prime d'émission totale d'un montant total de vingt-six millions huit cent cinquante-cinq mille huit cents euros (EUR 26.855.800,00) par l'apport partiel et la conversion d'un compte courant (le «Compte Courant») inscrit dans les livres de la Société au nom de Monsieur Thierry PERENNEC, soit un montant total de vingt-sept millions d'euros (EUR 27.000.000,00).

L'existence du Compte Courant a été justifiée au notaire par remise d'une situation comptable de la Société, arrêtée au 1^{er} décembre 2012. Le Compte Courant est certain, exigible et libre de tout engagement et ne porte pas intérêt.

Quatrième résolution:

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5.1. des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à cent cinquante-six mille sept cents euros (EUR 156.700,00), représenté par mille cinq cent soixante-sept (1.567) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Frais:

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombent à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de huit mille euros (EUR 8.000,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: C. François, S. Carau, S. I. Hao, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 décembre 2012. Relation: LAC / 2012 / 60559. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Référence de publication: 2013003804/75.

(130004021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

HSG Zander Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 105.245.

Per Gesellschafterversammlung vom 27.11.2012 hat der alleinige Teilhaber der HSG Zander Luxembourg beschlossen, seinen Firmennamen von HSG Zander international GmbH in Bilfinger HSG Internationa! Facility Management GmbH umzuschreiben.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16.01.2013.

Pour la société

Référence de publication: 2013008632/13.

(130009528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.
